



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N° 84-2024-164

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2024

# Sommaire

## 69\_ Rectorat de Lyon /

84-2024-06-11-00007 - Arrêté n°2024-22 du 11 juin 2024 relatif au service régional chargé de l'enseignement supérieur pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (3 pages)

Page 11

## 84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2024-06-13-00007 - Modification VMI Pharmacie Ory Aix-Les-Bains 73 (2 pages)

Page 14

## 84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2024-06-13-00006 - 2024-14-0058 EHPAD Les Agapanthes modif CRT (4 pages)

Page 16

84-2024-05-31-00009 - 2024-14-0130 EHPAD Ma Demeure ext régul UVP (4 pages)

Page 20

84-2024-05-31-00010 - 2024-14-0213 EHPAD La Dimerie cession (4 pages)

Page 24

84-2024-04-17-00006 - 2024-14-0226 EHPAD Les Moussière prorog (3 pages)

Page 28

## 84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources

84-2024-06-10-00030 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 2399 PORTANT FIXATION POUR 2024 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU **??** CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** FONDATION GABRIEL-FRANCOIS RICHARD - 690000476 **????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM SAINT-ALBAN - 690030663 **????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM MAISON DES AVEUGLES - 690017488 **????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LA MAISON DES **??** MOLLIERES - 690029442 **????** Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LA MAISON DES MOLLIERES - 690035233 **????** Institut d'éducation motrice - CEM FONDATION GABRIEL-FRANCOIS RICHARD - 690781141 **????** Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LES ATELIERS DU MOULIN **??** A VENT - 690791934 **????** Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE F. GABRIEL-FRANÇOIS **??** RICHARD - 690796537 **??** (4 pages)

84-2024-06-10-00028 - DECISION TARIFAIRE N° 2185 PORTANT FIXATION POUR 2024 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE **??** AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** ODYNEO - 690791108 **????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **????** Institut d'éducation motrice - CEM JEAN-MARIE ARNION - 690781133 **????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM DU COLOMBIER - 010008605 **????** Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DU COLOMBIER - 010784502 **????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou

Page 31

- 84-2024-06-10-00014 - DECISION TARIFAIRE N°1895 PORTANT FIXATION POUR 2024 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** ASSOCIATION VALENTIN HAUY - 750721037**????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ODETTE WITKOWSKA - 690791330**??** (2 pages) Page 41
- 84-2024-06-10-00015 - DECISION TARIFAIRE N°1896 PORTANT FIXATION POUR 2024 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** GROUPE ACPPA - 690802715**????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM CLAUDE MONET - 690030275**????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LES MESANGES - 690045505**??** (3 pages) Page 43
- 84-2024-06-10-00016 - DECISION TARIFAIRE N°1898 PORTANT FIXATION POUR 2024 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** CH DE NEUVILLE ET FONTAINES SUR SAONE - 690780077**????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LE VALLON D'HESTIA - 690033261**??** (2 pages) Page 46
- 84-2024-06-10-00017 - DECISION TARIFAIRE N°1901 PORTANT FIXATION POUR 2024 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER - 910808781**????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle - ESRP EPNAK LYON - 690781034**????** (2 pages) Page 48
- 84-2024-06-10-00018 - DECISION TARIFAIRE N°1902 PORTANT FIXATION POUR 2024 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** FONDATION PARTAGE ET VIE - 920028560**????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DE L'ARGENTIERE - 690041892**????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM L'ORGEOLE - 690032487**????** (3 pages) Page 50
- 84-2024-06-10-00019 - DECISION TARIFAIRE N°1983 PORTANT FIXATION POUR 2024 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU **??** CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** ADENE MEDICO SOCIAL - 340027952**????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés SAMSAH ADENE **??** MEDICO SOCIAL LYON 8EME - 690021829**??** (3 pages) Page 53

84-2024-06-10-00022 - DECISION TARIFAIRE N°2002 PORTANT FIXATION POUR 2024 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE **??** AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE - 630786754 **????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM ADELAIDE PERRIN - 690016589 **??** (2 pages)

Page 56

84-2024-06-10-00023 - DECISION TARIFAIRE N°2005 PORTANT FIXATION POUR 2024 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** FONDATION ARHM - 690796727 **????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DE REVOLAT FEYZIN - ARHM - 690793294 **????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM PARC DE L'EUROPE - 690006580 **????** Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP - ARHM - 690016548 **????** Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH DU PARC - 690023429 **????** Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LE BOSPHORE - ARHM - 690034103 **????** Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH LA TRABOULE - 690037163 **????** Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - DALIAA - 690044425 **????** Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH AMPERE - 690045174 **????** Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - URTSA FONDATION ARHM - 690054523 **????** Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DENIS CORDONNIER - ARHM - 690781240 **??** (4 pages)

Page 58

84-2024-06-10-00024 - DECISION TARIFAIRE N°2032 PORTANT FIXATION POUR 2024 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU **??** CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** AGIVR - 690796735 **????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME LES GRILLONS - 690782305 **????** Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP EN BEAUJOLAIS - 690004478 **????** Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - PLATEFORME A PETITS PAS - 690043732 **????** Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LES PEUPLIERS - 690045620 **????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LES VIGNES - 690049911 **????** Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - SOL'ACT ESAT DE L'AGIVR - 690786389 **??** (4 pages)

Page 62

84-2024-06-10-00025 - DECISION TARIFAIRE N°2042 PORTANT FIXATION POUR 2024 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE **??** AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE - 130804370 **????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Institut pour Déficiants Visuels - INST D'EDUC SENSORIELLE LES PRIMEVERES - 690790571 **????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie



84-2024-06-10-00021 - DECISION TARIFAIRE N°2052 PORTANT FIXATION POUR 2024 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE **??** AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** ASSOCIATION INDUSTRIE-SERVICE - 690002258**????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT INDUSTRIE SERVICE - 690795885**??** (3 pages)

Page 69

84-2024-06-10-00020 - DECISION TARIFAIRE N°2054 PORTANT FIXATION POUR 2024 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** OEUVRE DE SAINT LEONARD - 690001193**????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT SAINT LEONARD - 690786330**??** (2 pages)

Page 72

84-2024-06-10-00027 - DECISION TARIFAIRE N°2092 PORTANT FIXATION POUR 2024 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** ADAPEI DU RHONE - 690796743**????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAISON D'ACC. SPECIALISEE PAUL MERCIER - 690807144**????** Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS SOLEIL - 690011168**????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LA ROSE DES SABLES - 690017629**????** Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD JOSEPHINE BAKER - 690018148**????** Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES COQUELICOTS - 690020938**????** Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP POLYVALENT CHAMPVERT - 690022868**????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LES TOURNESOLS - 690024930**????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LA GAJETÉ - 690025598**????** Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME PIERRE DE LUNE - 690029269**????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - ACCUEIL DE JOUR MEDICA-LISE L'OMBELLE - 690029368**????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM L'OREE DES BALMES - 690030549**????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LE FONTALET - 690031224**????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - ACCUEIL DE JOUR MEDICA-LISE HORIZON - 690042528**????** Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP POLYVALENT SAINT-PRIEST - 690042585**????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM ROSA BONHEUR - 690054325**????** Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés - DIME L'ESPERELLE - 690781109**????** Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE BOUQUET - 690781224**????** Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME L'OISEAU BLANC - 690781257**????** Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME PERCE-NEIGE - 690782214**????** Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES PRIMEVERES -

84-2024-06-10-00029 - DECISION TARIFAIRE N°2344 PORTANT FIXATION POUR 2024 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** PRADO EDUCATION - 690000484**????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LE PRADO - 690786215**??** (2 pages)

Page 82

84-2024-06-10-00031 - DECISION TARIFAIRE N°2946 PORTANT FIXATION POUR 2024 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** SANTE MENTALE ET COMMUNAUTES - 690782172**????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH PAUL BALVET - 690035373**????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FOYER ACCUEIL MEDICA-LISE LE FLORIAN - 690807607**??** (3 pages)

Page 84

84-2024-06-10-00026 - DECISION TARIFAIRE N°3050 PORTANT FIXATION POUR 2024 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** ASSOCIATION GRIM - 690002381**????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH GRIM - 690041520**??** (2 pages)

Page 87

84-2024-06-10-00034 - DECISION TARIFAIRE N°3052 PORTANT FIXATION POUR 2024 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 69 - 690791686**????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LA MAISON DES ENFANTS - 690781281**????** Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA DECOUVERTE - 010006658**????** Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LES MOINEAUX - 010780641**????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM L'ECHAPPEE - 690006630**????** Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DU SITEPP DE SAINT PRIEST - 690029079**????** Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP SAINT-PRIEST - 690029319**????** Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME LA CERISAIE - 690781190**????** Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD EMMANUEL GOUNOT - 690807490**??** (4 pages)

Page 89

84-2024-06-10-00035 - DECISION TARIFAIRE N°3308 PORTANT FIXATION POUR 2024 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** ACOLEA AMPH - MEDICO SOCIAL - 690000914**????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LES EAUX VIVES - 690781273**????** Institut Thérapeutique Éducatif et

84-2024-06-10-00039 - DECISION TARIFAIRE N°3308 PORTANT FIXATION POUR 2024 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** ACOLEA AMPH - MEDICO SOCIAL - 690000914**????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LES EAUX VIVES - 690781273**????** Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LA PAVIERE - 690000393**????** Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LES CRAYONS DE COULEUR - 690051701**????** Etablissement Expérimental pour personnes handicapées - EM APPUI PROTEC ENFANCE RE-PIT RHONE - 690053244**????** Etablissement Expérimental pour personnes handicapées - EM ENFANCE REPIT METROPOLE - 690053251**????** Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LA BERGERIE - 690782339**????** Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IMPRO DENISE CLERE - 690784400**????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FOYER D'ACCUEIL MEDICA-LISE BEL AIR - 690795281**??** (4 pages)

Page 97

84-2024-06-10-00041 - DECISION TARIFAIRE N°3308 PORTANT FIXATION POUR 2024 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** ACOLEA AMPH - MEDICO SOCIAL - 690000914**????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LES EAUX VIVES - 690781273**????** Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LA PAVIERE - 690000393**????** Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LES CRAYONS DE COULEUR - 690051701**????** Etablissement Expérimental pour personnes handicapées - EM APPUI PROTEC ENFANCE RE-PIT RHONE - 690053244**????** Etablissement Expérimental pour personnes handicapées - EM ENFANCE REPIT METROPOLE - 690053251**????** Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LA BERGERIE - 690782339**????** Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IMPRO DENISE CLERE - 690784400**????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FOYER D'ACCUEIL MEDICA-LISE BEL AIR - 690795281**??** (4 pages)

Page 101

84-2024-06-10-00032 - DECISION TARIFAIRE N°3466 PORTANT FIXATION POUR 2024 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** TINOVA - 690793195**????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Institut d'éducation motrice - DIEM HENRI GORMAND - 690781265**????** Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PRELUDE - 690022769**????** Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP CLAIR'JOIE - 690038328**????** Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD HENRY GORMAND - 690043740**????** Service d'Éducation Spéciale

84-2024-06-10-00037 - DECISION TARIFAIRE N°3466 PORTANT FIXATION POUR 2024 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** TINOVA - 690793195**????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Institut d'éducation motrice - DIEM HENRI GORMAND - 690781265**????** Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PRELUDE - 690022769**????** Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP CLAIR'JOIE - 690038328**????** Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD HENRY GORMAND - 690043740**????** Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD CLAIR'JOIE THIZY - 690053608**????** Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME SAINT-VINCENT DE PAUL - 690781059**????** Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME EDOUARD SEGUIN - 690781083**????** Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME JEAN BOURJADE - 690781331**??** (4 pages)

Page 109

84-2024-06-10-00043 - DECISION TARIFAIRE N°3466 PORTANT FIXATION POUR 2024 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** TINOVA - 690793195**????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Institut d'éducation motrice - DIEM HENRI GORMAND - 690781265**????** Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PRELUDE - 690022769**????** Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP CLAIR'JOIE - 690038328**????** Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD HENRY GORMAND - 690043740**????** Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD CLAIR'JOIE THIZY - 690053608**????** Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME SAINT-VINCENT DE PAUL - 690781059**????** Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME EDOUARD SEGUIN - 690781083**????** Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME JEAN BOURJADE - 690781331**??** (4 pages)

Page 113

84-2024-06-10-00033 - DECISION TARIFAIRE N°3517 PORTANT FIXATION POUR 2024 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** ASSOCIATION LA ROCHE - 690001201**????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LA ROCHE LES SAUVAGES - 690786371**????** Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAPHP APARU SAMSAH - 420012437**????** Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LA ROCHE VENISSIEUX - 690024948**????** Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS HANDICAP PSYCHIQUE - 690044599**??** (3 pages)

Page 117

84-2024-06-10-00036 - DECISION TARIFAIRE N°3517 PORTANT FIXATION POUR 2024 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** ASSOCIATION LA ROCHE - 690001201**????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

84-2024-06-10-00042 - DECISION TARIFAIRE N°3517 PORTANT FIXATION POUR 2024 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** ASSOCIATION LA ROCHE - 690001201**????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LA ROCHE LES SAUVAGES - 690786371**????** Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAPHP APARU SAMSAH - 420012437**????** Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LA ROCHE VENISSIEUX - 690024948**????** Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS HANDICAP PSYCHIQUE - 690044599**??** (3 pages)

Page 123

84-2024-06-10-00038 - DECISION TARIFAIRE N°3760 PORTANT FIXATION POUR 2024 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** ALGED - 690001565**????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE FOURVIERE - 690787627**????** Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE FOURVIERE - 690004379**????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM MICHEL EYSSETTE - 690017538**????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LA PROVIDENCE - 690030598**????** Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD MARGUERITE GIRIER - 690030804**????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM JEAN PIERRE DELA-HAYE - 690035993**????** Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH POLYVALENT - 690040886**??????** Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME MARGUERITE GIRIER - 690782859**????** Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ALGED LA ROUE - 690787932**????** Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ALGED HELENE RIVET - 690791314**????** Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ALGED DIDIER BARON - 690800198**??** (5 pages)

Page 126

84-2024-06-10-00040 - DECISION TARIFAIRE N°3760 PORTANT FIXATION POUR 2024 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** ALGED - 690001565**????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE FOURVIERE - 690787627**????** Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE FOURVIERE - 690004379**????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM MICHEL EYSSETTE - 690017538**????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LA PROVIDENCE - 690030598**????** Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD MARGUERITE GIRIER - 690030804**????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM JEAN PIERRE DELA-HAYE - 690035993**????** Service d'accompagnement médico-social adultes

84-2024-06-10-00044 - DECISION TARIFAIRE N°3760 PORTANT FIXATION POUR 2024 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??**ALGED - 690001565**????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE FOURVIERE - 690787627**????** Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE FOURVIERE - 690004379**????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM MICHEL EYSSETTE - 690017538**????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LA PROVIDENCE - 690030598**????** Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD MARGUERITE GIRIER - 690030804**????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM JEAN PIERRE DELA-HAYE - 690035993**????** Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH POLYVALENT - 690040886**??????** Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME MARGUERITE GIRIER - 690782859**????** Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ALGED LA ROUE - 690787932**????** Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ALGED HELENE RIVET - 690791314**????** Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ALGED DIDIER BARON - 690800198**??** (5 pages)

Page 136

#### **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage**

84-2024-06-13-00008 - Arrêté 2024-17-0183 Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à MUROL (63790) (1 page)

Page 141

#### **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général**

84-2024-06-11-00006 - 2024-06-11\_ARS-ARA\_Arrêté n°2024-23-0032\_Désignation Inspecteur Kristell NOVAK.docx (2 pages)

Page 142



**RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SGRA**

92, rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon cedex 07

**Secrétariat général  
de région académique**

Lyon, le 11 juin 2024

Arrêté n°2024-22 relatif au service régional chargé de  
l'enseignement supérieur

Le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Recteur de l'académie de Lyon,  
Chancelier des universités

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles R222-24-2, R222-24-4 et R222-24-5 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n°2019-26 du 23 décembre 2019 portant création du service régional chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'avis du comité social d'administration spécial académique du 10 juin 2024 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La direction régionale académique de l'enseignement supérieur (DRAES) est le service régional chargé de préparer et de suivre les décisions du recteur de région académique dans les matières entrant dans le champ de ses compétences dans les domaines mentionnés au 3<sup>o</sup> de l'article R-222-24-2 et au 1<sup>o</sup> de l'article R-222-24-4 du Code de l'éducation.

Le service régional est notamment chargé du contrôle budgétaire des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que du contrôle administratif et financier des délibérations des conseils d'administration et des décisions des présidents et directeurs de ces mêmes établissements et des établissements publics administratifs relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le service régional est implanté au chef-lieu de la région académique au sein du rectorat de l'académie de Lyon. Il est rattaché au recteur de région académique, qui est, pour les questions relatives à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation, assisté du recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.

**Article 2** : Le service régional est dirigé par un directeur régional académique, placé sous l'autorité hiérarchique du recteur de région académique et, par délégation de celui-ci, sous l'autorité du recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation avec lequel il prépare les orientations et les décisions en matière d'enseignement supérieur qui sont arrêtées par le recteur de région académique.

**Article 3** : La direction régionale académique de l'enseignement supérieur comprend deux directions qui lui sont rattachées :

- La direction de l'analyse et du contrôle (DAC) qui assure le contrôle budgétaire et de légalité des établissements publics d'enseignement supérieur implantés dans le ressort de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;
- La direction de l'appui aux établissements (DAE) qui a en charge l'appui aux politiques publiques de l'enseignement supérieur, l'enseignement supérieur privé et la vie étudiante. Cette direction prépare le dialogue stratégique de gestion annuel et le dialogue contractuel avec les établissements.



**RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
de région académique**

Le directeur de l'analyse et du contrôle et le directeur de l'appui aux établissements sont tous les deux secondés par un adjoint.

**Article 4** : Pour la gestion des effectifs et des moyens, ainsi que pour l'organisation et le bon fonctionnement du service régional, le chef de service rend compte au secrétaire général de région académique qui s'assure la coordination avec les autres services régionaux qu'il pilote. À ce titre, le secrétaire général de région académique qui assiste le recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, veille pour les questions communes aux enseignements secondaires et supérieurs, à assurer la coordination entre les services concernés, en lien avec le recteur délégué.

**Article 5** : Le responsable du service régional remet chaque année au recteur de région académique un rapport d'activité du service régional dressant le bilan de l'année écoulée. Ce rapport fait l'objet d'une publication.

**Article 6** : Le nombre d'emplois composant le service régional et leur répartition par catégorie au 1<sup>er</sup> mai 2024 est précisé en annexe du présent arrêté. Cette organisation fait l'objet d'une évaluation régulière et est susceptible d'évoluer dans le temps.

**Article 7** : L'arrêté n°2019-26 du 23 décembre 2019 est abrogé.

**Article 8** : Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP





**ANNEXE**

**DRAES**

**Académie de Lyon**

BOP 214	Emplois
Catégorie A	14,6
Catégorie B	5
Catégorie C	1
Sous-total BOP 214	20,6

Emplois de Lyon	20,6
-----------------	------

Emplois composant le service régional	20,6
---------------------------------------	------

**Arrêté n°2024-11-0028**

**Portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE ;

**Vu** le Code de de la santé publique et notamment les articles L.1111-8, L.5125-33 et suivants et R.5125-70 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L.5121-5 du Code de la santé publique;

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016, modifié par les décisions n° 407289 du 26 mars 2018 et n° 407292 du 4 avril 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux, relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du Code de la santé publique ;

**Vu** la licence N° 73#000132 du 22 décembre 1972 autorisant la pharmacie de la Poste sise 14 avenue de Verdun AIX-LES BAINS 73100 ;

**Considérant** la demande de Madame Océane Ory, titulaire de l'officine Ory sise 14 avenue de Verdun AIX-LES-BAINS 73100, sous la licence n° 73#000132 du 22 décembre 1972 réceptionnée à l'Agence Régionale de Santé le 19 avril 2024, en vue de la création d'un site de commerce électronique de médicaments à l'adresse : <https://pharmaciedelaposte-aixlesbains.elsie-sante.fr> ;

**Considérant** que la description du site et ses fonctionnalités, présentées dans la demande d'autorisation, permettent de s'assurer du respect des règles techniques et bonnes pratiques susvisées ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: La création du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie de la Poste sise 14 avenue de Verdun, attachée à la licence 73#000132 est autorisée à l'adresse : <https://pharmaciedelaposte-aixlesbains.elsie-sante.fr>



**Article 2** : Le site internet, objet de la présente autorisation, doit être utilisé conformément au cadre juridique en vigueur. Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique et aux bonnes pratiques de dispensation pourra entraîner des sanctions administratives.

**Article 3** : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le pharmacien titulaire de l'officine informe le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de la création du site internet de commerce électronique de médicaments au détail, non soumis à prescription obligatoire et lui transmet, à cet effet, une copie de la présente autorisation.

**Article 4** : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du Code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine en informe, sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

**Article 5** : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine informe, sans délai, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

**Article 6** : La cessation d'activité de l'officine entrainera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

**Article 7** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : La directrice de l'offre de soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 13 juin 2024

Pour la Directrice générale et par délégation,  
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

**SIGNE**

**Arrêté ARS n°2024-14-0058**

**Arrêté Métropole n° 2024-DHSE-DVE-EPA-04-003**

**Portant modification du Centre de Ressources Territorial (CRT) pour les personnes âgées porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Les Agapanthes » à BRON (69500)**

*GESTIONNAIRE : GROUPE ACPPA*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président de la Métropole de LYON**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1-3, L. 313-12-3, D. 312-7- 2 et D. 312-155-0 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment ses articles 44 et 47 ;

Vu le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territoriaux pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territoriaux pour les personnes âgées ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Vu le Mode opératoire d'enregistrement des Centres de ressources personnes âgées dans le répertoire FINESS de l'Agence du Numérique en santé (ANS) du 29 septembre 2022 ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2016-8615 et Métropole de Lyon n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/048 du 2 janvier 2017 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée au groupe ACPPA pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Acanthes situé à VAUX-EN-VELIN (69120) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2019-10-0335 et Métropole de Lyon n° 2019/DSHE/DVE/EPA/08/014 du 9 décembre 2019 portant changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Acanthes en EHPAD les Agapanthes et changement de localisation de l'EHPAD les Agapanthes ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2021-14-0296 et Métropole de Lyon n° 2021-DSHE-DVE-EPA-06-009 du 23 mars 2022 portant autorisation d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) les Agapanthes situé 3 avenue du Doyen Jean Lépine – 69500 BRON ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2023-14-0044 et Métropole de Lyon n°2023-DHSE-DVE-EPA-02-001 du 9 février 2023 portant création d'un centre de ressources territorial pour les personnes âgées porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) les AGAPANTHES situé à BRON (69500) ;

Considérant la nécessité de préciser la zone d'intervention du Centre de Ressources Territorial ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Groupe ACPPA pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Les Agapanthes » sis 3 avenue du Doyen Jean Lépine à BRON (69500) est modifiée comme suit :

- Précision dans l'annexe FINESS de la zone d'intervention du Centre de Ressources Territorial pour personnes âgées.

**Article 2** : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

**Article 3** : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure autorisée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS comme précisé dans l'annexe jointe.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6** : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 13/06/2024

La Directrice Générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS-ALQUIER

Pour le Président  
de la Métropole de Lyon  
le Vice-président délégué

Pascal Blanchard

## Annexe FINESS

<b>Mouvement FINESS : Modification du centre de ressources territorial pour personnes âgées</b>				
<b>Entité juridique :</b>		<b>Groupe ACPPA</b>		
Adresse :		7 Chemin du Gareizin – 69340 FRANCHEVILLE		
N° FINESS EJ :		69 080 271 5		
Statut :		60 – Association loi de 1901 non reconnue d'utilité publique		
<b>Etablissement :</b>		<b>EHPAD Les Agapanthes</b>		
Adresse :		3 avenue du Doyen Jean Lépine – 69500 BRON		
N° FINESS ET :		69 079 939 0		
Catégorie :		500 - EHPAD		
<b>Equipements :</b>				
Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
657 Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	14	ARS n° 2016-8615 et Métropole de Lyon n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/048
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	95	
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12	
961 Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	ARS n° 2021-14-0296 et Métropole de Lyon n° 2021-DSHE-DVE-EPA-06-009
412 Centre de ressources territorial pour PA	48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement	700 Personnes âgées	/	ARS n°2023-14-0044 et Métropole de Lyon n°2023-DHSE-DVE-EPA-02-001

\* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

### Zone d'intervention du CRT (communes) :

- |  |  |   |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- BRON</li> <li>- CHASSIEU</li> <li>- DECINES</li> <li>- GENAS</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- LYON 8</li> <li>- VAULX-EN-VELIN</li> <li>- VENISSIEUX</li> <li>- SAINT-PRIEST</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> </ul> |
|--|--|---|

**Arrêté ARS n°2024-14-0130**

**Arrêté Métropole n° 2024-DHSE-DVE-EPA-04-005**

**Portant reconnaissance d'une unité de vie protégée (U.V.P.) et extension de capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD Ma Demeure » situé à LYON (69003)**

*GESTIONNAIRE : ASSOCIATION MA DEMEURE PHILOMENE MAGNIN*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président de la Métropole de LYON**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et sections première et quatrième du chapitre III, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma métropolitain en vigueur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8560 et Métropole de Lyon n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/018 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Ma Demeure Philomène Magnin pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD Ma Demeure » situé à LYON (69003) à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant la demande de Madame Béryl NERON-BANCEL, anciennement directrice de l'EHPAD Ma Demeure, du 20 mars 2020 pour l'extension de 2 places d'hébergement permanent afin de permettre de mieux répondre aux demandes du secteur ;

Considérant l'accord des autorités compétentes sur la nouvelle organisation de l'offre de soins sur le secteur quant à la répartition des places, et notamment la reconnaissance d'une unité de vie protégée de 14 places au sein de l'EHPAD « Ma Demeure » ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;



## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Ma Demeure Philomène Magnin pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD Ma Demeure » sis 14 rue Maurice Flandin à LYON (69003) est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 par :

- La reconnaissance d'une unité de vie protégée de 14 places ;
- L'extension de capacité de 2 places.

La capacité globale passe ainsi de 72 à 74 à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024 répartie comme suit :

- 74 places d'hébergement permanent dont 14 places dédiées à une unité de vie protégée (U.V.P.).

**Article 2** : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

**Article 3** : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

**Article 5** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

**Article 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7** : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 31/05/2024

La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS-ALQUIER

Pour le Président  
de la Métropole de Lyon  
le Vice-président délégué  
  
Pascal Blanchard

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Reconnaissance d'une unité de vie protégée et extension de capacité

**Entité juridique :** ASSOCIATION MA DEMEURE PHILOMENE MAGNIN  
**Adresse :** 14 rue Maurice Flandin - 69003 LYON  
**N° FINESS EJ :** 69 004 116 5  
**Statut :** 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**Etablissement :** EHPAD MA DEMEURE  
**Adresse :** 14 rue Maurice Flandin - 69003 LYON  
**N° FINESS ET :** 69 078 160 4  
**Catégorie :** 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

#### Equipements avant le présent arrêté :

Triplet				Capacité autorisée	Dernier arrêté
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle		
1	924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	72	ARS n°2016-8560 et Métropole de Lyon n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/018

#### Equipements après le présent arrêté :

Triplet				Capacité autorisée	Dernier arrêté
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle		
1	924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	60	Le présent arrêté
2	924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14	Le présent arrêté

#### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	01/12/2007
02	Aide sociale Dépt.	19/11/2014

Arrêté n°2024-14-0213

Arrêté n°ARCD-DAPAPH-2024-0156

**Portant cession de l'autorisation détenue par le Centre Communal d'Action Sociale de Chaponost pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD La Dimerie » situé à CHAPONOST (69630) au profit de l'Association GROUPE ACPPA**

*ANCIEN GESTIONNAIRE (CEDANT): CCAS CHAPONOST*

*NOUVEAU GESTIONNAIRE (CESSIONNAIRE) : GROUPE ACCUEIL ET CONFORT POUR PERSONNES AGEES (ACPPA)*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil Départemental du Rhône**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment les L.313-1 et D.313-10-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental des solidarités du Rhône ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8660 et départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0115 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au C.C.A.S. DE CHAPONOST pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD La Dimerie » à CHAPONOST (69630) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2017-1358 et Départemental n°ARCD-DAPAH-2017-0191 du 28 décembre 2017 portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (P.A.S.A.) de 12 places au sein de l'EHPAD « La Dimerie » à CHAPONOST ;

Considérant le courrier de demande de cession adressé le 28 avril 2024 aux autorités compétentes par le Centre Communal d'Action Sociale de Chaponost, titulaire et cessionnaire de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Dimerie », et l'Association « Groupe ACPPA », cédant ; ainsi que le dossier complet permettant l'appréciation des conditions de cession transmis à la délégation départementale du Rhône de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil départemental du Rhône, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-10-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le projet de traité d'apport partiel d'actif entre le Centre Communal d'Action Sociale de Chaponost et le Groupe ACPPA ;

Considérant l'extrait de délibérations du Conseil d'Administration extraordinaire du 16 avril 2024 attestant l'accord du Groupe ACPPA pour la reprise de l'EHPAD « La Dimerie » au 1<sup>er</sup> juin 2024 ;

Considérant le relevé de conclusions du Conseil de la Vie Sociale extraordinaire du 26 avril 2024 favorable au transfert de l'autorisation de l'EHPAD « La Dimerie » ;

Considérant le procès-verbal du Comité Social Territorial du 29 avril 2024 ;

Considérant l'extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS de Chaponost du 30 avril 2024 actant de la signature de la convention de mise à disposition de personnel par les cédant et cessionnaire concernés ;

Considérant l'extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS de Chaponost du 30 avril 2024 approuvant les termes du traité d'apport partiel d'actif effectif au 1<sup>er</sup> juin 2024 ;

Considérant le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2024 confirmant l'apport partiel d'actif du CCAS de Chaponost relatif à l'intégration de l'EHPAD « La Dimerie » ;

Considérant que la demande présentée est sans incidence sur le fonctionnement de l'établissement concerné en termes des conditions d'implantation et de conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement et le service dans le respect des autorisations existantes, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre Communal d'Action Sociale de Chaponost pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD La Dimerie » situé à CHAPONOST (69630) est cédée à l'Association GROUPE ACPPA à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

**Article 2 :** Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

**Article 3 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure autorisée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6** : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du Département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental du Rhône.

Fait à Lyon, le 31/05/2024

En trois exemplaires originaux

La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS-ALQUIER

Le Président du Département du Rhône

## Annexe FINESS

<b>Mouvement FINESS : Cession d'autorisation</b>				
<b>Ancienne entité juridique</b>		<b>CCAS CHAPONOST</b>		
Adresse		Mairie - 55 Avenue Paul Doumer - 69630 CHAPONOST		
N° FINESS EJ		69 080 274 9		
Statut		17 - Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)		
<b>Nouvelle entité juridique</b>		<b>GROUPE ACCUEIL ET CONFORT POUR PERSONNES AGEES (ACPPA)</b>		
Adresse		7 Chemin du Gareizin - 69340 FRANCHEVILLE		
N° FINESS EJ		69 080 271 5		
Statut		60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique		
<b>Etablissement</b>		<b>EHPAD LA DIMERIE</b>		
Adresse		14 rue Jules Chausse - 69630 CHAPONOST		
N° FINESS ET		69 080 275 6		
Catégorie		500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)		
<b><u>Equipements :</u></b>				
Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	56	ARS n°2016-8660 et départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0115
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	2	
961 Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (P.A.S.A.)	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	ARS n°2017-1358 et Départemental n°ARCD-DAPAH-2017-0191
<i>* Ce triplet correspond à un PASA de 12 places.</i>				
<b><u>Conventions :</u></b>				
N°	CONVENTION	DATE CONVENTION		
01	Aide sociale Dépt.	09/11/1992		

**Arrêté conjoint**  
**Arrêté ARS n°2024-14-0226**  
**Arrêté du Président n° ARCD-DAPAPH-2024-0157**

**Prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD LES MOUSSIÈRES » à ECHALAS (69700)**

*GESTIONNAIRE : SARL VILLA DU PARC*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental du Rhône**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental des solidarités du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-97 et Départemental n°2008-0013 du 18 avril 2008 autorisant Monsieur Marc JAUFFRET – Les Moussières à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Les Moussières » à ECHALAS( 69700) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2011-440 et Départemental n°ARCG-PADA-2011-0056 du 8 février 2011 portant extension de 4 lits d'hébergement complet à l'EHPAD « Les Moussières » à ECHALAS ;

Considérant l'échéance de l'autorisation au 18 avril 2023 pour le fonctionnement de la structure, et les délais nécessaires à la réalisation d'une évaluation de la structure, conformément aux dispositions de l'article L 313-7 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la nécessité de proroger l'autorisation afin que l'établissement puisse produire une évaluation externe avant renouvellement ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à la SARL Villa du Parc pour le fonctionnement de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD LES MOUSSIÈRES » sis Les Moussières à ECHALAS (69700) est prorogée jusqu'au 30 juin 2025.



**Article 2 :** Le renouvellement de l'autorisation au 30 juin 2025 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 30 juin 2040, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code, qui sera transmise au plus tard le 31 décembre 2024.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services du Département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17/04/2024

En trois exemplaires

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
P/La Directrice Générale et par  
délégation,  
La directrice déléguée à l'offre  
médico-sociale  
Astrid LESBROS-ALQUIER

Le Président  
du Conseil départemental du Rhône

Christophe GUILLOTEAU

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Prorogation de l'autorisation de fonctionnement

**Entité juridique : SARL VILLA DU PARC**

Adresse : 12 Quai Saint-Antoine - 69002 LYON

N° FINESS EJ : 69 003 413 7

Statut : 75 - Autre Société

**Etablissement : EHPAD LES MOUSSIÈRES**

Adresse : Les Moussières - 69700 ECHALAS

N° FINESS ET : 69 002 724 8

Catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

**Equipements :**

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	38	ARS n°2011-440 et Départemental n°ARCG-PADA-2011-0056
2	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	15	

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 2399 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION GABRIEL-FRANCOIS RICHARD - 690000476

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM SAINT-ALBAN - 690030663

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM MAISON DES AVEUGLES -  
690017488

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LA MAISON DES  
MOLLIERES - 690029442

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LA MAISON DES MOLLIERES - 690035233

Institut d'éducation motrice - CEM FONDATION GABRIEL-FRANCOIS RICHARD - 690781141

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LES ATELIERS DU MOULIN  
A VENT - 690791934

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE F. GABRIEL-FRANÇOIS  
RICHARD - 690796537

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 15/05/2023 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12/04/2022, prenant effet au 01/01/2022 ;

VU la décision tarifaire initiale n° 2024-0003 du 2 janvier 2024,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION GABRIEL-FRANCOIS RICHARD (690000476), a été fixée à 14 049 133,77 €, dont - 495 373,80 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante :

**-personnes handicapées: 14 049 133,77 €** (dont 14 049 133,77 € imputables à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)			
	INT	SI	EXT	TOTAL
690017488 EAM Maison des Aveugles	763 617,05	0,00	0,00	<b>763 617,05</b>
690029442 EAM Maison des Mollières	989 312,31	0,00	0,00	<b>989 312,31</b>
690030663 EAM Saint Alban	925 757,43	0,00	0,00	<b>925 757,43</b>
690035233 MAS Maison des Mollières	509 638,41	0,00	0,00	<b>509 638,41</b>
690781141 CEM	5 024 842,52	3 011 865,84	0,00	<b>8 036 708,36</b>
690791934 ESAT	0,00	1 563 687,37	0,00	<b>1 563 687,37</b>
690796537 SESSAD	0,00	0,00	1 260 412,84	<b>1 260 412,84</b>

	Prix de journée (en €)		
FINESS	INT	SI	EXT
690781141 CEM	472,54	315,03	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 170 761,14 € (dont 1 170 761,14 € imputables à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 14 544 507,57 €. Elle se répartit de la manière suivante :

**-personnes handicapées : 14 544 507,57 €** (dont 14 544 507,57 € imputables à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)			
FINESS	INT	SI	EXT	TOTAL
690017488 EAM Maison des Aveugles	763 617,05	0,00	0,00	<b>763 617,05</b>
690029442 EAM Maison des Mollières	989 312,31	0,00	0,00	<b>989 312,31</b>
690030663 EAM Saint Alban	925 757,43	0,00	0,00	<b>925 757,43</b>
690035233 MAS Maison des Mollières	509 638,41	0,00	0,00	<b>509 638,41</b>
690781141 CEM	5 334 568,25	3 197 513,91	0,00	<b>8 532 082,16</b>
690791934 ESAT	0,00	1 563 687,37	0,00	<b>1 563 687,37</b>
690796537 SESSAD	0,00	0,00	1 260 412,84	<b>1 260 412,84</b>

FINESS	Prix de journée (en €)		
	INT	SI	EXT
690781141	501,67	334,45	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 212 042,29 € (dont 1 212 042,29 € imputables à l'Assurance Maladie).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif de la Préfecture .
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION GABRIEL-FRANCOIS RICHARD 690000476) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 10 juin 2024

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N° 2185 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE  
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ODYNEO - 690791108

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut d'éducation motrice - CEM JEAN-MARIE ARNION - 690781133

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM DU COLOMBIER - 010008605

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DU COLOMBIER - 010784502

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LES TOURRAIS DE  
CRAPONNE - 690025408

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM ETANG CARRET - 690029137

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A4S.) - MAS LES TOURRAIS - 690029418

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LES JARDINS DE MEYZIEU -  
690031745

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LA CHARMILLE - 690035456

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP POLYVALENT ROSA PARKS -  
690040670

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LES TERRASSES  
DE LENTILLY - 690040878

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD SIMONE VEIL - 690042262

Institut d'éducation motrice - DIEM JUDITH SURGOT - 690781166

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ODYNEO HENRI CASTILLA -  
690783162

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP NELSON MANDELA - 690796149

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SSESAD MARCO POLO - 690800792

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 pu-  
bliée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 15/05/2023 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/12/2018, prenant effet au 01/01/2019;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ODYNEO (690791108), a été fixée à 26 870 632,05 €, dont - 1 246 157,19 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante :

**-personnes handicapées: 26 870 632,04 €** (dont 26 569 060,38 € imputables à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						TOTAL
	INT	SI	EXT	Au_1	Aut_2	Aut_3	
010008605 EAM Colombier	801 205,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>801 205,30</b>
010784502 ESAT Colombier	0,00	1 028 639,33	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 028 639,33</b>



690025408 EAM Craponne	1 011 976,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 011 976,84</b>
690029137 EAM Etang Carret	1 566 354,18	61 511,72	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 627 865,90</b>
690029418 MAS Craponne	600 256,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>600 256,05</b>
690031745 EAM Mezieu	1 262 252,17	84 163,83	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 346 416,00</b>
690035456 EAM Charmille	281 250,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>281 250,79</b>
690040878 EAM Lentilly	1 273 703,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 273 703,03</b>
690042262 SESSAD S Veil	0,00	0,00	613 440,50	0,00	0,00	0,00	<b>613 440,50</b>
690781133 CEM JM Arnion	6 089 159,26	2 723 145,45	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>8 812 304,71</b>
690781166 DIEM J Surgot	370 551,61	3 870 205,46	204 094,62	0,00	0,00	0,00	<b>4 444 851,69</b>
690783162 ESAT H Castille	0,00	1 296 253,77	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 296 253,77</b>
690800792 SESSAD M Polo	0,00	0,00	1 737 430,78	0,00	0,00	90 451,84	<b>1 827 882,62</b>
690040670 CAMSP R Parks	0,00	0,00	1 073 638,76	0,00	0,00	0,00	<b>1 073 638,76</b>
690796149 CAMSP N Mandela	0,00	0,00	830 946,75	0,00	0,00	0,00	<b>830 946,75</b>

	Dotations (en €)					
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3
690781133 CEM	473,98	315,98	0,00	0,00	0,00	0,00
690781166 DIEM	518,98	345,99	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 239 219,34 € (dont 2 214 088,36 € imputables à l'Assurance Maladie)

Pour les seuls CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 603 013,85 €. Celle imputable à la Métropole de Lyon à 301 571,66 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 133 584,48 €. La fraction forfaitaire imputable à la Métropole de Lyon s'établit à 25 130,97 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale MDL (en €)
690040670 CAMSP R Parks	908 110,25	165 528,51
690796149 CAMSP N Mandela	694 903,60	136 043,15

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 28 116 789,24 €. Elle se répartit de la manière suivante :

**-personnes handicapées : 28 116 789,23 €** (dont 27 815 217,57 € imputables à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	TOTAL
010008605 EAM Colombier	801 205,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>801 205,30</b>
010784502 ESAT Colombier	0,00	1 028 639,33	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 028 639,33</b>
690025408 EAM Craponne	1 011 976,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 011 976,84</b>
690029137 EAM Etang Carret	1 566 354,18	61 511,72	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 627 865,90</b>

690029418 MAS Craponne	600 256,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>600 256,05</b>
690031745 EAM Meysieu	1 262 252,17	84 163,83	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 346 416,00</b>
690035456 EAM Charmille	281 250,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>281 250,79</b>
690040878 EAM Len- tilly	1 273 703,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 273 703,03</b>
690042262 SESSAD S Veil	0,00	0,00	613 440,50	0,00	0,00	0,00	<b>613 440,50</b>
690781133 CEM JM Arnion	6 950 233,61	3 108 228,29	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>10 058 461,90</b>
690781166 DIEM J Surgot	370 551,61	3 870 205,46	204 094,62	0,00	0,00	0,00	<b>4 444 851,69</b>
690783162 ESAT H Castille	0,00	1 296 253,77	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 296 253,77</b>
690800792 SESSAD M Polo	0,00	0,00	1 737 430,7 8	0,00	0,00	90 451,84	<b>1 827 882,62</b>
690040670 CAMSP R Parks	0,00	0,00	1 073 638,7 6	0,00	0,00	0,00	<b>1 073 638,76</b>
690796149 CAMSP N Mandela	0,00	0,00	830 946,75	0,00	0,00	0,00	<b>830 946,75</b>

	Prix de journée (en €)					
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3
690781133 CEM	541,00	360,67	0,00	0,00	0,00	0,00
690781166 DIEM	518,98	345,99	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 343 065,77 € (dont 2 317 934,79 € imputables à l'Assurance Maladie)

Pour les seuls CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 603 013,85 €. La dotation imputable à la Métropole de Lyon est de 301 571,66 €.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 133 584,48 €. La fraction forfaitaire imputable à la Métropole de Lyon s'établit à 25 130,97 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale MDL (en €)
690040670 CAMSP R Parks	908 110,25	165 528,51
690796149 CAMSP N Mandela	694 903,60	136 043,15

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif de la Préfecture .

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ODYNEO 690791108) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 10 juin 2024

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°1895 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION VALENTIN HAUY - 750721037

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ODETTE WITKOWSKA -  
690791330

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 15/05/2023 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 15/06/2023, prenant effet au 01/01/2023;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION VALENTIN HAUY (750721037), a été fixée à 1 309 658,80 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

**-personnes handicapées: 1 309 658,80 €** (dont 1 309 658,80 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							TOTAL
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	
690791330 ESAT ODETTE WIT- KOWSKA	0,00	1 309 658,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 309 658.80</b>

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 109 138,23 € (dont 109 138,23 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 309 658,80 €. Elle se répartit de la manière suivante :

**-personnes handicapées : 1 309 658,80 €**  
(dont 1 309 658,80 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							TOTAL
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	
690791330 ESAT O WIT- KOWSKA	0,00	1 309 658,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 306 658.80</b>

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 109 138,23 € (dont 109 138,23 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION VALENTIN HAUY 750721037) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 10 juin 2024

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°1896 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
GROUPE ACPPA - 690802715

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM CLAUDE MONET - 690030275

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LES MESANGES - 690045505

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 15/05/2023 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 19/03/2024, prenant effet au 01/01/2024;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GROUPE ACPPA (690802715), a été fixée à 510 966,50 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**-personnes handicapées: 510 966,50 €** (dont 510 966,50 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	Dotations (en €)						TOTAL
		SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	
690030275 EAM CLAUDE MONET	308 718,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	308 718.41
690045505 EAM LES MESANGES	202 248,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	202 248.09

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 42 580,54 € (dont 42 580,54 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 510 966,50 €. Elle se répartit de la manière suivante :

**-personnes handicapées : 510 966,50 €**  
(dont 510 966,50 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	Dotations (en €)						TOTAL
		SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	
690030275 EAM CLAUDE MONET	308 718,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	308 718.41
690045505 EAM LES MESANGES	202 248,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	202 248.09

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 42 580,54 € (dont 42 580,54 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE ACPPA (690802715) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 10 juin 2024

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°1898 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH DE NEUVILLE ET FONTAINES SUR SAONE - 690780077

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LE VALLON D'HESTIA -  
690033261

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 15/05/2023 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/03/2022, prenant effet au 01/01/2022;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE NEUVILLE ET FONTAINES SUR SAONE (690780077), a été fixée à 400 376,95 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

**-personnes handicapées: 400 376,95 € (dont 400 376,95 € imputable à l'Assurance Maladie)**

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	TOTAL
690033261 EAM LE VALLON D'HESTIA	400 376,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>400 376.95</b>

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 33 364,75 € (dont 33 364,75 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 400 376,95 €. Elle se répartit de la manière suivante :

**-personnes handicapées : 400 376,95 €**  
(dont 400 376,95 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	TOTAL
690033261	400 376,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>400 376.95</b>

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 33 364,75 € (dont 33 364,75 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE NEUVILLE ET FONTAINES SUR SAONE 690780077) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 10 juin 2024

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°1901 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER - 910808781

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle - ESRP EPNAK LYON - 690781034

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 15/05/2023 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29/03/2024, prenant effet au 01/01/2024;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER (910808781), a été fixée à 4 529 072,71 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

**-personnes handicapées: 4 529 072,71 € (dont 4 529 072,71 € imputable à l'Assurance Maladie)**

FINESS	Dotations (en €)							TOTAL
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	
690781034 ESRP EPNAK LYON	1 506 147,37	2 158 418,77	0,00	0,00	367 360,38	497 146,19	0,00	<b>4 529 072.71</b>

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 377 422,73 € (dont 377 422,73 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 529 072,71 €. Elle se répartit de la manière suivante :

**-personnes handicapées : 4 529 072,71 €**  
(dont 4 529 072,71 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							TOTAL
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	
690781034 ESRP EPNAK LYON	1 506 147,37	2 158 418,77	0,00	0,00	367 360,38	497 146,19	0,00	<b>4 529 072.71</b>

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 377 422,73 € (dont 377 422,73 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER 910808781) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 10 juin 2024

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°1902 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION PARTAGE ET VIE - 920028560

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DE L'ARGENTIERE - 690041892

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM L'ORGEOLE - 690032487

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 15/05/2023 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/12/2019, prenant effet au 01/01/2020;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560), a été fixée à 1 250 232,07 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

**-personnes handicapées: 1 250 232,07 €** (dont 1 250 232,07 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	TOTAL
690032487	335 696,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>335 696.12</b>
690041892	914 535,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>914 535.95</b>

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 104 186,01 € (dont 104 186,01 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 250 232,07 €. Elle se répartit de la manière suivante :

**-personnes handicapées : 1 250 232,07 €**  
(dont 1 250 232,07 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	TOTAL
690032487	335 696,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	335 696.12
690041892	914 535,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	914 535.95

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 104 186,01 € (dont 104 186,01 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE 920028560) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 10 juin 2024

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE





DECISION TARIFAIRE N°1983 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ADENE MEDICO SOCIAL - 340027952

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés – SAMSAH ADENE  
MEDICO SOCIAL LYON 8EME - 690021829

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 15/05/2023 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29/11/2018, prenant effet au 01/01/2019 et prorogé en 2024 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADENE MEDICO SOCIAL (340027952), a été fixée à 1 155 468,91 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante :

**-personnes handicapées: 1 155 468,91 €** (dont 1 155 468,91 € imputables à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690021829	0,00	0,00	921 607,65	0,00	233 861,26	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 96 289,08 € (dont 96 289,08 € imputables à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 155 468,91 €. Elle se répartit de la manière suivante :

**-personnes handicapées : 1 155 468,91 €**  
(dont 1 155 468,91 € imputables à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690021829	0,00	0,00	921 607,65	0,00	233 861,26	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 96 289,08 € (dont 96 289,08 € imputables à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif de la Préfecture .

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADENE MEDICO SOCIAL 340027952) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 10 juin 2024

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE



DECISION TARIFAIRE N°2002 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE  
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE - 630786754

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM ADELAIDE PERRIN -  
690016589

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 15/05/2023 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 04/12/2018, prenant effet au 01/01/2019 et prorogé en 2024 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754), a été fixée à 571 849,93 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante :

**-personnes handicapées: 571 849,93 €** (dont 571 849,93 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690016589	571 849,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 47 654,16 € (dont 47 654,16 € imputables à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 571 849,93 €. Elle se répartit de la manière suivante :

**-personnes handicapées : 571 849,93 €**  
(dont 571 849,93 € imputables à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690016589	571 849,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 47 654,16 € (dont 47 654,16 € imputables à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif de la Préfecture .

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE 630786754) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 10 juin 2024

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°2005 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION ARHM - 690796727

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DE REVOLAT FEYZIN - ARHM - 690793294

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM PARC DE L'EUROPE -  
690006580

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP - ARHM - 690016548

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH DU PARC - 690023429

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LE BOSPHORE - ARHM - 690034103

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH LA TRABOULE -  
690037163

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - DALIAA - 690044425

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH AMPERE - 690045174

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - URTSA FONDATION ARHM - 690054523

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DENIS CORDONNIER - ARHM -  
690781240

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 pu-  
bliée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application  
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'ob-  
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établis-  
sements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations ré-  
gionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs pla-  
fonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux  
établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de  
Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 15/05/2023 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 21/06/2023, prenant effet au 01/01/2023;

<b>DECIDE</b>
---------------

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION ARHM (690796727), a été fixée à 18 769 095,59 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

**-personnes handicapées: 18 769 095,59 €** (dont 18 679 287,33 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							TOTAL
	INT	SI	EXT	PF R	PCPE	PCPE	PCO	
690006580 EAM PARC DE L'EUROPE	613 211,95	0,00	0,00	0,0 0	0,00	0,00	0,00	<b>613 211.95</b>
690023429 SAMSAH DU PARC	0,00	0,00	421 226,86	0,0 0	121 214,77	85 604,16	0,00	<b>628 045.79</b>
690034103 MAS LE BOSPHORE	4 249 167,37	0,00	0,00	0,0 0	0,00	0,00	0,00	<b>4 249 167.37</b>
690037163 SAMSAH LA TRABOULE	0,00	0,00	604 033,42	0,0 0	0,00	0,00	0,00	<b>604 033.42</b>
690044425 DALIAA	0,00	0,00	158 969,01	0,0 0	0,00	0,00	0,00	<b>158 969.01</b>
690045174 SAMSAH AMPERE	0,00	0,00	593 379,06	0,0 0	0,00	0,00	0,00	<b>593 379.06</b>
690054523 UR TSA	1 266 000,00	0,00	0,00	0,0 0	0,00	0,00	0,00	<b>1 266 000.00</b>
690781240 ESAT CORDONNIER	0,00	4 440 934,90	0,00	0,0 0	0,00	0,00	0,00	<b>4 440 934.90</b>

690793294 MAS DE REVOLAT	4 619 458,42	0,00	0,00	0,0 0	0,00	0,00	0,00	<b>4 619 458.42</b>
690016548 CAMSP	0,00	0,00	608 293,70	0,0 0	0,00	0,00	987 601,97	<b>1 595 895.67</b>

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 564 091,32 € (dont 1 556 607,29 € imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 506 087,41 €. Celle imputable au Département de 89 808,26 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 125 507,28€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 7 484,02 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690016548 CAMSP	1 506 087,41	89 808,26

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 18 769 095,59 €. Elle se répartit de la manière suivante :

**-personnes handicapées : 18 769 095,59 €**  
(dont 18 679 287,33 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	Dotations (en €)						TOTAL
		SI	EXT	PFR	PCPE	PCPE	PCO	
690006580 EAM PARC DE L'EUROPE	613 211,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>613 211.95</b>
690023429 SAMSAH DU PARC	0,00	0,00	421 226,86	0,00	121 214,77	85 604,16	0,00	<b>628 045.79</b>
690034103 MAS LE BOSPHORE	4 249 167,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>4 249 167.37</b>
690037163 SAMSAH LA TRABOULE	0,00	0,00	604 033,42	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>604 033.42</b>
690044425 DALIAA	0,00	0,00	158 969,01	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>158 969.01</b>
690045174 SAMSAH AMPERE	0,00	0,00	593 379,06	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>593 379.06</b>
690054523 UR TSA	1 266 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 266 000.00</b>
690781240 ESAT CORDONNIER	0,00	4 440 934,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>4 440 934.90</b>



690793294 MAS DE REVOLAT	4 619 458,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>4 619 458.42</b>
690016548 CAMSP	0,00	0,00	608 293,70	0,00	0,00	0,00	987 601,97	<b>1 595 895.67</b>

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 564 091,32 € (dont 1 556 607,29 € imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 506 087,41 €. La dotation imputable au Département est de 89 808,26 €.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 125 507,28 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 7 484,02 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690016548 CAMSP	1 506 087,41	89 808,26

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION ARHM (690796727) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 10 juin 2024

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°2032 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
AGIVR - 690796735

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME LES GRILLONS - 690782305

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP EN BEAUJOLAIS - 690004478

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - PLATEFORME A PETITS PAS - 690043732

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LES PEUPLIERS - 690045620

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LES VIGNES - 690049911

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - SOL'ACT ESAT DE L'AGIVR -  
690786389

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 15/05/2023 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/05/2022, prenant effet au 01/01/2022;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AGIVR (690796735), a été fixée à 12 071 346,51 €, dont - 65 351,96 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante :

**-personnes handicapées: 12 071 346,51 €** (dont 11 833 484,98 € imputables à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						TOTAL
	INT	SI	EXT	Aut_1 PCPE	Aut_2	Aut_3	
690045620 MAS	1 639 090,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 639 090,65</b>
690049911 EAM	1 080 895,46	214 672,08	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 295 567,54</b>
690782305 DIME	0,00	3 581 490,52	241 139,50	49 166,00	0,00	0,00	<b>3 871 796,02</b>
690786389 ESAT	0,00	2 801 314,15	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>2 801 314,15</b>
690004478 CAMSP	0,00	0,00	1 447 448,49	0,00	0,00	725 090,43 (*)	<b>2 172 538,92</b>
690043732 PAPP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	291 039,23	<b>291 039,23</b>

(\*) PCO-TND

FINESS	Prix de journée (en €)					
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3
690782305 DIME	0,00	205,97	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 005 945,55 € (dont 986 123,76 € imputables à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 2 225 716,62 €. Celle imputable au Département de 237 861,53 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 185 476,39 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 19 821,79 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690004478 CAMSP en Beaujolais	1 934 677,39	237 861,53
690043732 PAPP	291 039,23	0,00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 136 698,47 €. Elle se répartit de la manière suivante :

**-personnes handicapées : 12 136 698,47 €** (dont 11 898 836,94 € imputables à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						TOTAL
	INT	SI	EXT	Aut_1 PCPE	Aut_2	Aut_3	
690045620 MAS	1 639 090,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 639 090,65</b>
690049911 EAM	1 080 895,46	214 672,08	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 295 567,54</b>
690782305 DIME	0,00	3 646 842,48	241 139,50	49 166,00	0,00	0,00	<b>3 937 147,98</b>
690786389 ESAT	0,00	2 801 314,15	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>2 801 314,15</b>
690004478 CAMSP	0,00	0,00	1 447 448,49	0,00	0,00	725 090,43 (*)	<b>2 172 538,92</b>
690043732 PAPP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	291 039,23	<b>291 039,23</b>

(\*) PCO –TND

FINESS	Prix de journée (en €)					
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3
690782305 DIME	0,00	209,73	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 011 391,55 € (dont 991 569,76 € imputables à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 2 225 716,62 €. La dotation imputable au Département est de 237 861,53 €.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 185 476,39 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 19 821,79 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690004478 CAMSP en Beaujolais	1 934 677,39	237 861,53
690043732 PAPP	291 039,23	0,00

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AGIVR 690796735) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 10 juin 2024

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°2042 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE  
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE - 130804370

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut pour Déficiants Visuels - INST D'EDUC SENSORIELLE LES PRIMEVERES - 690790571

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM CLAIREFONTAINE -  
690031851

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 15/05/2023 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 18/12/2019, prenant effet au 01/01/2020;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370), a été fixée à 6 826 037,79 €, dont -156 024,41 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante :

**-personnes handicapées: 6 826 037,79 €** (dont 6 826 037,79 € imputables à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1 PCPE	Aut_2 UEMA	Aut_3 (*)	TOTAL
690031851 EAM	758 419,14	0,00	0,00	283 202,98	0,00	0,00	<b>1 041 622,12</b>
690790571 IES	2 366 977,42	1 803 411,36	0,00	218 612,93	293 049,44	1 102 364,52	<b>5 784 415,67</b>

(\*) EMAS : 81 412,34 €  
Répit : 1 020 952,18 €

	Prix de journée (en €)					
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3
690790571 IES	481,68	321,12	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 568 836,48 € (dont 568 836,48 € imputables à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 982 062,20 €. Elle se répartit de la manière suivante :  
-**personnes handicapées : 6 982 062,20 €** (dont 6 982 062,20 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1 PCPE	Aut_2	Aut_3 (*)	TOTAL
690031851 EAM	758 419,14	0,00	0,00	283 202,98	0,00	0,00	<b>1 041 622,12</b>
690790571 IES	2 455 531,82	1 870 881,37	0,00	218 612,93	293 049,44	1 102 364,52	<b>5 940 440,08</b>

(\*) EMAS : 81 412,34 €  
Répit : 1 020 952,18 €

	Prix de journée (en €)					
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3
690790571 IES	499,70	333,13	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 581 838,51 € (dont 581 838,51 € imputables à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif de la Préfecture .
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE 130804370) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 10 juin 2024

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE



DECISION TARIFAIRE N°2052 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE  
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION INDUSTRIE-SERVICE - 690002258

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT INDUSTRIE SERVICE -  
690795885

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 15/05/2023 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 20/12/2018, prenant effet au 01/01/2019;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION INDUSTRIE-SERVICE (690002258), a été fixée à 755 621,01 €, dont 0,00 € à titre non reductible.

Elle se répartit de la manière suivante :

**-personnes handicapées: 755 621,01 €** (dont 755 621,01 € imputables à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690795885	0,00	755 621,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 62 968,42 € (dont 62 968,42 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 755 621,01 €. Elle se répartit de la manière suivante :

**-personnes handicapées : 755 621,01 €** (dont 755 621,01 € imputables à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690795885	0,00	755 621,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 62 968,42 € (dont 62 968,42 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Dugesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif de la Préfecture .

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION INDUSTRIE-SERVICE 690002258) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 10 juin 2024

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,  
Muriel BROSSE



DECISION TARIFAIRE N°2054 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
OEUVRE DE SAINT LEONARD - 690001193

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT SAINT LEONARD - 690786330

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 15/05/2023 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 07/06/2023, prenant effet au 01/01/2023;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée OEUVRE DE SAINT LEONARD (690001193), a été fixée à 2 033 039,06 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante :

**-personnes handicapées: 2 033 039,06 €** (dont 2 033 039,06 € imputables à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690786330	0,00	2 033 039,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 169 419,92 € (dont 169 419,92 € imputables à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 033 039,06 €.

Elle se répartit de la manière suivante :

**-personnes handicapées : 2 033 039,06 €** (dont 2 033 039,06 € imputables à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690786330	0,00	2 033 039,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées , s'établit à 169 419,92 € (dont 169 419,92 € imputables à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif de la Préfecture .

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OEUVRE DE SAINT LEONARD 690001193) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 10 juin 2024

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°2092 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ADAPEI DU RHONE - 690796743

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAISON D'ACC. SPECIALISEE PAUL MERCIER -  
690807144

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS SOLEIL - 690011168

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LA ROSE DES SABLES -  
690017629

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD JOSEPHINE BAKER - 690018148

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES COQUELICOTS - 690020938

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP POLYVALENT CHAMPVERT -  
690022868

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LES TOURNESOLS -  
690024930

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LA GAÏETÉ - 690025598

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME PIERRE DE LUNE - 690029269

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - ACCUEIL DE JOUR MEDICALISE  
L'OMBELLE - 690029368

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM L'OREE DES BALMES -  
690030549

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LE FONTALET - 690031224

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - ACCUEIL DE JOUR MEDICALISE  
HORIZON - 690042528

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP POLYVALENT SAINT-PRIEST -  
690042585

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM ROSA BONHEUR - 690054325

Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés - DIME L'ESPERELLE - 690781109

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE BOUQUET - 690781224

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME L'OISEAU BLANC - 690781257

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME PERCE-NEIGE - 690782214

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES PRIMEVERES - 690782552

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LEON FONTAINE - 690786348

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD ALLIANCE - 690790563

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LA GOUTTE D'OR - 690790597

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT BELLEVUE - 690790605

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LA COURBAISSE - 690790829

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT JACQUES CHAVENT - 690791199

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LOUIS JAFFRIN - 690799549

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE JOLANE -  
690807722

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 15/05/2023 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/05/2022, prenant effet au 01/01/2022;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée Adapei69 (690796743), a été fixée à 60 565 461,62 €, dont - 2 821 628,58 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés pour les IME.

**-personnes handicapées: 60 565 461,62 €** (dont 60 347 455,36 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	TOTAL
690011168 MAS SOLEIL	4 080 668,03	595 097,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>4 675 765,45</b>
690017629 EAM LA ROSE DES SABLES	1 862 603,66	215 687,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>2 078 290,88</b>
690018148 SESSAD JOSEPHINE BAKER	0,00	0,00	331 965,43	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>331 965,43</b>
690020938 IME LES COQUELICOTS	0,00	855 601,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>855 601,22</b>
690024930 EAM LES TOURNESOLS	708 320,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>708 320,79</b>
690025598 EAM LA GAIETE	654 024,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>654 024,82</b>
690029269 IME PIERRE DE LUNE	3 074 271,34	989 963,02	0,00	0,00	0,00	0,00	89 933,28	<b>4 154 167,64</b>
690029368 AJM L'OMBELLE	0,00	478 104,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>478 104,86</b>
690030549 EAM L'OREE DES BALMES	868 663,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>868 663,25</b>
690031224 EAM LE FONTALET	1 633 254,03	133 386,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 766 640,96</b>
690042528 AJM HORIZON	0,00	366 660,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>366 660,30</b>
690054325 EAM ROSA BONHEUR	0,00	171 115,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>171 115,78</b>



690781109 DIME ESPERELLE	4 023 614,65	2 547 892,64	233 139,46	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>6 804 646,75</b>
690781224 IME LE BOUQUET	0,00	2 692 868,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>2 692 868,90</b>
690781257 IME L'OISEAU BLANC	0,00	2 966 515,23	0,00	0,00	0,00	0,00	89 933,27	<b>3 056 448,50</b>
690782214 DIME PERCE NEIGE	2 670 855,67	538 369,75	533 106,95	0,00	0,00	0,00	89 933,28	<b>3 832 265,65</b>
690782552 IME LES PRIMEVERES	1 555 673,34	1 987 560,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>3 543 233,94</b>
690786348 ESAT LEON FONTAINE	0,00	2 472 696,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>2 472 696,49</b>
690790563 SESSAD ALLIANCE	0,00	0,00	969 755,72	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>969 755,72</b>
690790597 ESAT LA GOUTTE D'OR	0,00	1 355 874,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 355 874,08</b>
690790605 ESAT BELLEVUE	0,00	1 665 022,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 665 022,85</b>
690790829 ESAT LA COUR- BAISSE	0,00	1 991 164,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 991 164,76</b>
690791199 ESAT JACQUES CHAVENT	0,00	2 084 742,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>2 084 742,02</b>
690799549 ESAT LOUIS JAFFRIN	0,00	1 784 802,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 784 802,94</b>
690807144 MAS PAUL MERCIER	4 416 419,04	849 311,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>5 265 730,39</b>
690807722 MAS JOLANE	4 068 992,47	593 394,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>4 662 387,21</b>
690022868 CAMSP CHAMPVERT	0,00	0,00	562 740,79	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>562 740,79</b>
690042585 SAINT PRIEST	0,00	0,00	711 759,25	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>711 759,25</b>

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3
690020938 IME LES COQUELICOTS	0,00	150,90	0,00	0,00	0,00	0,00
690029269 IME PIERRE DE LUNE	389,94	310,53	0,00	0,00	0,00	0,00
690781109 DIME ESPERELLE	461,37	337,34	0,00	0,00	0,00	0,00
690781224 IME LE BOUQUET	0,00	161,91	0,00	0,00	0,00	0,00
690781257 IMEL'OISEAU BLANC	0,00	184,66	0,00	0,00	0,00	0,00
690782214 DIME PERCE NEIGE	266,63	135,64	0,00	0,00	0,00	0,00
690782552 IME LES PRIMEVERES	329,24	181,31	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 5 032 862,17 € (dont 5 014 694,98 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 056 493,78 €. Celle imputable au Département de 218 006,26 €.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 88 041,15€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 18 167,19 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690022868 CAMSP CHAMPVERT	467 566,75	95 174,04
690042585 CAMSP SAINT PRIEST	588 927,03	122 832,22

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 63 387 090,20 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés pour les IME:

**-personnes handicapées : 63 387 090,20 €**  
(dont 63 169 083,94 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	TOTAL
690011168 MAS SOLEIL	4 080 668,03	595 097,42	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>4 675 765,45</b>
690017629 EAM LA ROSE DES SABLES	1 862 603,66	215 687,22	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>2 078 290,88</b>
690018148 SESSAD JOSEPHINE BAKER	0,00	0,00	331 965,43	0,00	0,00	0,00	<b>331 965,43</b>
690020938 IME LES COQUELICOTS	0,00	1 109 189,49	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 109 189,49</b>
690024930 EAM LES TOUR- NESOLS	708 320,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>708 320,79</b>
690025598 EAM LA GALETTE	654 024,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>654 024,82</b>
690029269 IME PIERRE DE LUNE	3 672 529,25	989 963,02	0,00	0,00	0,00	89 933,28	<b>4 752 425,55</b>
690029368 AJM L'OMBELLE	0,00	478 104,86	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>478 104,86</b>
690030549 EAM L'OREE DES BALMES	868 663,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>868 663,25</b>
690031224 EAM LE FONTALET	1 633 254,03	133 386,93	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 766 640,96</b>
690042528 AJM HORIZON	0,00	366 660,30	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>366 660,30</b>
690054325 EAM ROSA BON- HEUR	0,00	171 115,78	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>171 115,78</b>
690781109 DIME ESPERELLE	4 241 758,17	2 547 892,64	233 139,46	0,00	0,00	0,00	<b>7 022 790,27</b>
690781224 IME LE BOUQUET	0,00	2 811 811,78	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>2 811 811,78</b>
690781257 IME L'OISEAU BLANC	0,00	3 209 708,93	0,00	0,00	0,00	89 933,27	<b>3 299 642,20</b>
690782214 DIME PERCE NEIGE	3 381 891,42	538 369,75	533 106,95	0,00	0,00	89 933,28	<b>4 543 301,40</b>
690782552 IME LES PRIMEVERES	1 555 673,34	2 666 027,15	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>4 221 700,49</b>
690786348 ESAT LEON FONTAINE	0,00	2 472 696,49	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>2 472 696,49</b>
690790563 SESSAD ALLIANCE	0,00	0,00	969 755,72	0,00	0,00	0,00	<b>969 755,72</b>

690790597 ESAT LA GOUTTE D'OR	0,00	1 355 874,08	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 355 874,08</b>
690790605 ESAT BELLEVUE	0,00	1 665 022,85	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 665 022,85</b>
690790829 ESAT LA COURBAISSE	0,00	1 991 164,76	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 991 164,76</b>
690791199 ESAT JACQUES CHAVENT	0,00	2 084 742,02	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>2 084 742,02</b>
690799549 ESAT LOUIS JAFFRIN	0,00	1 784 802,94	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 784 802,94</b>
690807144 MAS PAUL MERCIER	4 416 419,04	849 311,35	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>5 265 730,39</b>
690807722 MAS JOLANE	4 068 992,47	593 394,74	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>4 662 387,21</b>
690022868 CAMSP CHAMPVERT	0,00	0,00	562 740,79	0,00	0,00	0,00	<b>562 740,79</b>
690042585 CAMSP SAINT PRIEST	0,00	0,00	711 759,25	0,00	0,00	0,00	<b>711 759,25</b>

Prix de journée (en €)

FINISS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3
690020938 IME LES COQUELICOTS	0,00	195,62	0,00	0,00	0,00	0,00
690029269 IME PIERRE DE LUNE	465,82	310,53	0,00	0,00	0,00	0,00
690781109 DIME ESPERELLE	486,38	337,34	0,00	0,00	0,00	0,00
690781224 IME LE BOUQUET	0,00	169,06	0,00	0,00	0,00	0,00
690781257 IME L'OISEAU BLANC	0,00	199,80	0,00	0,00	0,00	0,00
690782214 DIME PERCE NEIGE	337,62	135,64	0,00	0,00	0,00	0,00
690782552 IME LES PRIMEVERES	329,24	243,21	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 5 282 257,52 € (dont 5 264 090,33 € imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 056 493,78 €. La dotation imputable au Département est de 218 006,26 €.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 88 041,15 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 18 167,19 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690022868 CAMSP CHAMPVERT	467 566,75	95 174,04
690042585 CAMSP SAINT PRIEST	588 927,03	122 832,22

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Adapei69 (690796743) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 10 juin 2024

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°2344 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
PRADO EDUCATION - 690000484

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LE PRADO - 690786215

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 15/05/2023 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/01/2024, prenant effet au 01/01/2024;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée PRADO EDUCATION (690000484), a été fixée à 5 750 160,78 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante :

**-personnes handicapées: 5 750 160,78 €** (dont 5 750 160,78 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotation (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	Total
690786215 DITEP PRADO	1 675 417,43	3 647 507,10	427 236,25	0,00	0,00	0,00	<b>5 750 160,78 €</b>

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 479 180,07 € (dont 479 180,07 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 750 160,78 €. Elle se répartit de la manière suivante:

**-personnes handicapées : 5 750 160,78 €**  
(dont 5 750 160,78 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotation (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	Total
690786215 DITEP PRADO	1 675 417,43	3 647 507,10	427 236,25	0,00	0,00	0,00	<b>5 750 160,78 €</b>

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 479 180,07 € (dont 479 180,07 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PRADO EDUCATION (690000484) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 10 juin 2024

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,  
Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°2946 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SANTE MENTALE ET COMMUNAUTES - 690782172

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH PAUL BALVET -  
690035373

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FOYER ACCUEIL MEDICALISE LE  
FLORIAN - 690807607

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 pu-  
bliée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application  
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'ob-  
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissem-  
ents et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations ré-  
gionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de  
Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur dé-  
partemental de RHONE en date du 31/05/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 14/03/2023, prenant effet au  
01/01/2023;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des éta-  
blissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par  
l'entité dénommée SANTE MENTALE ET COMMUNAUTES (690782172), a été  
fixée à 700 204,50 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante :



**-personnes handicapées: 700 204,50 €** (dont 700 204,50 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	Total
690035373 SAMSAH PAUL BALVET	0,00	0,00	505 957,02	0,00	0,00	0,00	<b>505 957,02</b>
690807607 EAM LE FLORIAN	194 247,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>194 247,48</b>

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 58 350,38 € (dont 58 350,38 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 700 204,50 €. Elle se répartit de la manière suivante:

**-personnes handicapées : 700 204,50 €**  
(dont 700 204,50 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	Total
690035373 SAMSAH PAUL BALVET	0,00	0,00	505 957,02	0,00	0,00	0,00	<b>505 957,02</b>
690807607 EAM LE FLORIAN	194 247,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>194 247,48</b>

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 58 350,38 € (dont 58 350,38 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SANTE MENTALE ET COMMUNAUTES 690782172) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 10 juin 2024

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°3050 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION GRIM - 690002381

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH GRIM - 690041520

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 31/05/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 24/02/2023, prenant effet au 01/01/2023;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION GRIM (690002381), a été fixée à 998 348,55 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante :

**-personnes handicapées: 998 348,55 €** (dont 998 348,55 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotation (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	Total
690041520 SAMSAH GRIM	0,00	0,00	998 348,55	0,00	0,00	0,00	<b>998 348,55</b>

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 83 195,71 € (dont 83 195,71 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 998 348,55 €. Elle se répartit de la manière suivante:

**-personnes handicapées : 998 348,55 €**  
(dont 998 348,55 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotation (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	Total
690041520 SAMSAH GRIM	0,00	0,00	998 348,55	0,00	0,00	0,00	<b>998 348,55</b>

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 83 195,71 € (dont 83 195,71 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION GRIM (690002381) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 10 juin 2024

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°3052 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 69 - 690791686

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LA MAISON DES ENFANTS -  
690781281

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA DECOUVERTE - 010006658

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LES MOINEAUX - 010780641

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM L'ECHAPPEE - 690006630

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DU SITEPP DE SAINT PRIEST -  
690029079

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP SAINT-PRIEST - 690029319

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME LA CERISAIE - 690781190

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD EMMANUEL GOUNOT -  
690807490

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 31/05/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 19/11/2019, prenant effet au 01/01/2020;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 69 (690791686), a été fixée à 14 029 033,85 €, dont -658 609,83 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés pour le DIME La Cerisaie :

**-personnes handicapées: 14 029 033,85 €** (dont 14 029 033,85 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	Total
010006658 IME LA DECOUVERTE	0,00	964 713,06	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>964 713,06</b>
010780641 DITEP LES MOI- NEAUX	1 210 123,99	731 224,72	686 378,59	0,00	0,00	0,00	<b>2 627 727,31</b>
690006630 FAM L'ECHAPEE	1 399 527,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 399 527,08</b>
690029079 SESSAD SAINT PRIEST	0,00	0,00	680 974,24	155 463,15	0,00	0,00	<b>836 437,39</b>
690029319 ITEP SAINT PRIEST	0,00	360 109,10	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>360 109,10</b>
690781190 DIME LA CERI- SAIRE	954 077,90	1 172 475,87	697 022,41	0,00	0,00	0,00	<b>2 823 576,18</b>
690781281 DITEP LA MAISON DES ENFANTS	1 771 187,38	1 700 951,74	425 010,28	150 893,20	0,00	0,00	<b>4 048 042,60</b>
690807490 SESSAD EMMANUEL GOUNOT	0,00	0,00	880 989,98	87 911,16	0,00	0,00	<b>968 901,14</b>

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3
690781190 DIME LA CERISAIE	252,40	269,72	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 169 086,17 € (dont 1 169 086,17 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 14 687 643,68 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés pour le DIME La Cerisaie:

**-personnes handicapées : 14 687 643,68 €**  
(dont 14 687 643,68 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	Total
010006658 IME LA DECOUVERTE	0,00	964 713,06	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>964 713,06</b>
010780641 DITEP LES MOINEAUX	1 210 123,99	731 224,72	686 378,59	0,00	0,00	0,00	<b>2 627 727,31</b>
690006630 FAM L'ECHAPEE	1 399 527,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 399 527,08</b>
690029079 SESSAD SAINT PRIEST	0,00	0,00	680 974,24	155 463,15	0,00	0,00	<b>836 437,39</b>
690029319 ITEP SAINT PRIEST	0,00	360 109,10	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>360 109,10</b>
690781190 DIME LA CERISAIE	1 612 687,73	1 172 475,87	697 022,41	0,00	0,00	0,00	<b>3 482 186,01</b>
690781281 DITEP LA MAISON DES ENFANTS	1 771 187,38	1 700 951,74	425 010,28	150 893,20	0,00	0,00	<b>4 048 042,60</b>
690807490 SESSAD EMMANUEL GOUNOT	0,00	0,00	880 989,98	87 911,16	0,00	0,00	<b>968 901,14</b>

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3
690781190 DIME LA CERISAIE	426,64	269,72	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 223 970,32 € (dont 1 223 970,32 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 69 690791686) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 10 juin 2024

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE



DECISION TARIFAIRE N°3308 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ACOLEA AMPH - MEDICO SOCIAL - 690000914

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LES EAUX VIVES - 690781273

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LA PAVIERE - 690000393

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LES CRAYONS DE COULEUR -  
690051701

Etablissement Expérimental pour personnes handicapées - EM APPUI PROTEC ENFANCE REPIT  
RHONE - 690053244

Etablissement Expérimental pour personnes handicapées - EM ENFANCE REPIT METROPOLE -  
690053251

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LA BERGERIE - 690782339

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IMPRO DENISE CLERE - 690784400

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE  
BEL AIR - 690795281

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 pu-  
bliée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application  
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'ob-  
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établis-  
sements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations ré-  
gionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de  
Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur dé-  
partemental de RHONE en date du 31/05/2024 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 21/06/2023, prenant effet au  
01/01/2023;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ACOLEA AMPH - MEDICO SOCIAL (690000914), a été fixée à 11 525 860,22 €, dont -97 943,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**-personnes handicapées: 11 525 860,22 €** (dont 11 525 860,22 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	TOTAL
690000393 DITEP LA PA- VIERE	2 103 352,66	0,00	165 160,56	0,00	0,00	43 028,48	2 311 541.70
690051701 SESSAD CRAYONS DE COU- LEURS	0,00	0,00	432 731,73	0,00	313 150,57	0,00	745 882.30
690053244 Unité de répit Nouveau Rhône	109 439,82	0,00	0,00	198 270,67	0,00	0,00	307 710.49
690053251 Unité de Ré- pit Métropole	218 879,65	0,00	0,00	466 025,35	0,00	0,00	684 905.00
690781273 DITEP LES EAUX VIVES	797 809,54	1 000 290,87	522 948,38	113 335,54	0,00	42 998,70	2 477 383.03
690782339 DITEP BER- GERIE	710 534,26	304 517,76	146 758,71	0,00	0,00	90 232,75	1 252 043.48
690784400 IMPRO D CLERE	2 635 435,56	229 147,95	0,00	0,00	0,00	0,00	2 864 583.51
690795281 FAM BEL AIR	881 810,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	881 810.71

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI
690000393	243,44	0,00
690781273	369,36	198,47
690782339	281,96	187,97
690784400	305,03	181,86

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 960 488,37 € (dont 960 488,37 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 11 623 803,22 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**-personnes handicapées : 11 623 803,22 €**  
(dont 11 623 803,22 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	TOTAL
690000393 DITEP PAVIERE	2 103 352,66	0,00	165 160,56	0,00	0,00	43 028,48	2 311 541.70
690051701 SESSAD CRAYONS COULEURS	0,00	0,00	432 731,73	0,00	313 150,57	0,00	745 882.30
690053244 Unité Répit Nouveau Rhone	109 439,82	0,00	0,00	198 270,67	0,00	0,00	307 710.49
690053251 Unité de Répit Métropole	218 879,65	0,00	0,00	466 025,35	0,00	0,00	684 905.00
690781273 DITEP EAUX VIVES	797 809,54	1 000 290,87	522 948,38	113 335,54	0,00	42 998,70	2 477 383.03
690782339 DITEP BERGERIE	710 534,26	304 517,76	146 758,71	0,00	0,00	90 232,75	1 252 043.48
690784400 IMPRO D CLERE	2 723 127,12	239 399,39	0,00	0,00	0,00	0,00	2 962 526.51
690795281 FAM BEL AIR	881 810,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	881 810.71

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI
690000393	243,44	0,00
690781273	369,36	198,47
690782339	281,96	187,97
690784400	315,18	190,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 968 650,29 € (dont 968 650,29 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACOLEA AMPH - MEDICO SOCIAL 690000914) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 10 juin 2024

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°3308 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ACOLEA AMPH - MEDICO SOCIAL - 690000914

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LES EAUX VIVES - 690781273

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LA PAVIERE - 690000393

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LES CRAYONS DE COULEUR -  
690051701

Etablissement Expérimental pour personnes handicapées - EM APPUI PROTEC ENFANCE REPIT  
RHONE - 690053244

Etablissement Expérimental pour personnes handicapées - EM ENFANCE REPIT METROPOLE -  
690053251

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LA BERGERIE - 690782339

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IMPRO DENISE CLERE - 690784400

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE  
BEL AIR - 690795281

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 pu-  
bliée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application  
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'ob-  
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établis-  
sements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations ré-  
gionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de  
Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur dé-  
partemental de RHONE en date du 31/05/2024 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 21/06/2023, prenant effet au  
01/01/2023;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ACOLEA AMPH - MEDICO SOCIAL (690000914), a été fixée à 11 525 860,22 €, dont -97 943,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**-personnes handicapées: 11 525 860,22 €** (dont 11 525 860,22 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	TOTAL
690000393 DITEP LA PA- VIERE	2 103 352,66	0,00	165 160,56	0,00	0,00	43 028,48	2 311 541.70
690051701 SESSAD CRAYONS DE COU- LEURS	0,00	0,00	432 731,73	0,00	313 150,57	0,00	745 882.30
690053244 Unité de répit Nouveau Rhône	109 439,82	0,00	0,00	198 270,67	0,00	0,00	307 710.49
690053251 Unité de Ré- pit Métropole	218 879,65	0,00	0,00	466 025,35	0,00	0,00	684 905.00
690781273 DITEP LES EAUX VIVES	797 809,54	1 000 290,87	522 948,38	113 335,54	0,00	42 998,70	2 477 383.03
690782339 DITEP BER- GERIE	710 534,26	304 517,76	146 758,71	0,00	0,00	90 232,75	1 252 043.48
690784400 IMPRO D CLERE	2 635 435,56	229 147,95	0,00	0,00	0,00	0,00	2 864 583.51
690795281 FAM BEL AIR	881 810,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	881 810.71

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI
690000393	243,44	0,00
690781273	369,36	198,47
690782339	281,96	187,97
690784400	305,03	181,86

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 960 488,37 € (dont 960 488,37 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 11 623 803,22 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**-personnes handicapées : 11 623 803,22 €**  
(dont 11 623 803,22 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	TOTAL
690000393 DITEP PAVIERE	2 103 352,66	0,00	165 160,56	0,00	0,00	43 028,48	2 311 541.70
690051701 SESSAD CRAYONS COULEURS	0,00	0,00	432 731,73	0,00	313 150,57	0,00	745 882.30
690053244 Unité Répit Nouveau Rhone	109 439,82	0,00	0,00	198 270,67	0,00	0,00	307 710.49
690053251 Unité de Répit Métropole	218 879,65	0,00	0,00	466 025,35	0,00	0,00	684 905.00
690781273 DITEP EAUX VIVES	797 809,54	1 000 290,87	522 948,38	113 335,54	0,00	42 998,70	2 477 383.03
690782339 DITEP BERGERIE	710 534,26	304 517,76	146 758,71	0,00	0,00	90 232,75	1 252 043.48
690784400 IMPRO D CLERE	2 723 127,12	239 399,39	0,00	0,00	0,00	0,00	2 962 526.51
690795281 FAM BEL AIR	881 810,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	881 810.71

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI
690000393	243,44	0,00
690781273	369,36	198,47
690782339	281,96	187,97
690784400	315,18	190,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 968 650,29 € (dont 968 650,29 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACOLEA AMPH - MEDICO SOCIAL 690000914) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 10 juin 2024

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE



DECISION TARIFAIRE N°3308 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ACOLEA AMPH - MEDICO SOCIAL - 690000914

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LES EAUX VIVES - 690781273

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LA PAVIERE - 690000393

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LES CRAYONS DE COULEUR -  
690051701

Etablissement Expérimental pour personnes handicapées - EM APPUI PROTEC ENFANCE REPIT  
RHONE - 690053244

Etablissement Expérimental pour personnes handicapées - EM ENFANCE REPIT METROPOLE -  
690053251

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LA BERGERIE - 690782339

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IMPRO DENISE CLERE - 690784400

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE  
BEL AIR - 690795281

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 pu-  
bliée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application  
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'ob-  
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établis-  
sements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations ré-  
gionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de  
Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur dé-  
partemental de RHONE en date du 31/05/2024 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 21/06/2023, prenant effet au  
01/01/2023;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ACOLEA AMPH - MEDICO SOCIAL (690000914), a été fixée à 11 525 860,22 €, dont -97 943,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**-personnes handicapées: 11 525 860,22 €** (dont 11 525 860,22 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	TOTAL
690000393 DITEP LA PA- VIERE	2 103 352,66	0,00	165 160,56	0,00	0,00	43 028,48	2 311 541.70
690051701 SESSAD CRAYONS DE COU- LEURS	0,00	0,00	432 731,73	0,00	313 150,57	0,00	745 882.30
690053244 Unité de répit Nouveau Rhône	109 439,82	0,00	0,00	198 270,67	0,00	0,00	307 710.49
690053251 Unité de Ré- pit Métropole	218 879,65	0,00	0,00	466 025,35	0,00	0,00	684 905.00
690781273 DITEP LES EAUX VIVES	797 809,54	1 000 290,87	522 948,38	113 335,54	0,00	42 998,70	2 477 383.03
690782339 DITEP BER- GERIE	710 534,26	304 517,76	146 758,71	0,00	0,00	90 232,75	1 252 043.48
690784400 IMPRO D CLERE	2 635 435,56	229 147,95	0,00	0,00	0,00	0,00	2 864 583.51
690795281 FAM BEL AIR	881 810,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	881 810.71

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI
690000393	243,44	0,00
690781273	369,36	198,47
690782339	281,96	187,97
690784400	305,03	181,86

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 960 488,37 € (dont 960 488,37 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 11 623 803,22 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**-personnes handicapées : 11 623 803,22 €**  
(dont 11 623 803,22 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	TOTAL
690000393 DITEP PAVIERE	2 103 352,66	0,00	165 160,56	0,00	0,00	43 028,48	2 311 541.70
690051701 SESSAD CRAYONS COULEURS	0,00	0,00	432 731,73	0,00	313 150,57	0,00	745 882.30
690053244 Unité Répit Nouveau Rhone	109 439,82	0,00	0,00	198 270,67	0,00	0,00	307 710.49
690053251 Unité de Répit Métropole	218 879,65	0,00	0,00	466 025,35	0,00	0,00	684 905.00
690781273 DITEP EAUX VIVES	797 809,54	1 000 290,87	522 948,38	113 335,54	0,00	42 998,70	2 477 383.03
690782339 DITEP BERGERIE	710 534,26	304 517,76	146 758,71	0,00	0,00	90 232,75	1 252 043.48
690784400 IMPRO D CLERE	2 723 127,12	239 399,39	0,00	0,00	0,00	0,00	2 962 526.51
690795281 FAM BEL AIR	881 810,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	881 810.71

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI
690000393	243,44	0,00
690781273	369,36	198,47
690782339	281,96	187,97
690784400	315,18	190,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 968 650,29 € (dont 968 650,29 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACOLEA AMPH - MEDICO SOCIAL 690000914) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 10 juin 2024

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°3466 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ITINOVA - 690793195

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut d'éducation motrice - DIEM HENRI GORMAND - 690781265

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PRELUDE - 690022769

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP CLAIR'JOIE - 690038328

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD HENRY GORMAND - 690043740

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD CLAIR'JOIE THIZY - 690053608

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME SAINT-VINCENT DE PAUL - 690781059

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME EDOUARD SEGUIN - 690781083

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME JEAN BOURJADE - 690781331

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 31/05/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/12/2018, prenant effet au 01/01/2019;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ITINOVA (690793195), a été fixée à 15 301 592,62 €, dont - 179 341,28 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**-personnes handicapées: 15 301 592,62 €** (dont 15 301 592,62 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_3	TOTAL
690022769 SESSAD PRELUDE	0,00	0,00	477 524,56	0,00	0,00	477 524.56
690038328 DITEP CLAIR JOIE	406 710,56	305 032,93	1 745 466,17	0,00	0,00	2 457 209.66
690053608 SESSAD CLAIR JOIE	0,00	0,00	678 942,83	0,00	0,00	678 942.83
690781059 IME SVDP	1 648 039,98	1 801 260,72	0,00	0,00	0,00	3 449 300.70
690781083 IME E. SE- GUIN	0,00	1 568 967,63	0,00	0,00	0,00	1 568 967.63
690781265 DIEM H. GORMAND	978 989,77	3 524 082,14	551 725,79	172 490,65	91 125,57	5 318 413.92
690781331 IME J BOURJADE	0,00	1 351 233,32	0,00	0,00	0,00	1 351 233.32

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI
690781059	233,63	158,21

690781083	0,00	168,43
690781265	525,49	350,31
690781331	0,00	176,91

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 218 554,15 € (dont 1 218 554,15 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 15 480 933,90 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**-personnes handicapées : 15 480 933,90 €**  
(dont 15 480 933,90 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_3	TOTAL
690022769 SESSAD PRELUDE	0,00	0,00	477 524,56	0,00	0,00	477 524.56
690038328 DITEP CLAIR JOIE	406 710,56	305 032,93	1 745 466,17	0,00	0,00	2 457 209.66
690053608 SESSAD CLAIR JOIE	0,00	0,00	678 942,83	0,00	0,00	678 942.83
690781059 IME SVDP	1 689 997,15	1 818 319,72	0,00	0,00	0,00	3 508 316.87
690781083 IME E. SEGUIN	0,00	1 568 967,63	0,00	0,00	0,00	1 568 967.63
690781265 DIEM H. GORMAND	978 989,77	3 524 082,14	551 725,79	172 490,65	91 125,57	5 318 413.92
690781331 IME J BOURJADE	0,00	1 471 558,43	0,00	0,00	0,00	1 471 558.43

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI
690781059	239,58	159,71
690781083	0,00	168,43
690781265	525,49	350,31

690781331	0,00	192,66
-----------	------	--------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 290 077,82 € (dont 1 290 077,82 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ITINOVA 690793195) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 10 juin 2024

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE



DECISION TARIFAIRE N°3466 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ITINOVA - 690793195

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut d'éducation motrice - DIEM HENRI GORMAND - 690781265

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PRELUDE - 690022769

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP CLAIR'JOIE - 690038328

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD HENRY GORMAND - 690043740

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD CLAIR'JOIE THIZY - 690053608

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME SAINT-VINCENT DE PAUL - 690781059

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME EDOUARD SEGUIN - 690781083

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME JEAN BOURJADE - 690781331

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 31/05/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/12/2018, prenant effet au 01/01/2019;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ITINOVA (690793195), a été fixée à 15 301 592,62 €, dont - 179 341,28 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**-personnes handicapées: 15 301 592,62 €** (dont 15 301 592,62 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_3	TOTAL
690022769 SESSAD PRELUDE	0,00	0,00	477 524,56	0,00	0,00	477 524.56
690038328 DITEP CLAIR JOIE	406 710,56	305 032,93	1 745 466,17	0,00	0,00	2 457 209.66
690053608 SESSAD CLAIR JOIE	0,00	0,00	678 942,83	0,00	0,00	678 942.83
690781059 IME SVDP	1 648 039,98	1 801 260,72	0,00	0,00	0,00	3 449 300.70
690781083 IME E. SE- GUIN	0,00	1 568 967,63	0,00	0,00	0,00	1 568 967.63
690781265 DIEM H. GORMAND	978 989,77	3 524 082,14	551 725,79	172 490,65	91 125,57	5 318 413.92
690781331 IME J BOURJADE	0,00	1 351 233,32	0,00	0,00	0,00	1 351 233.32

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI
690781059	233,63	158,21

690781083	0,00	168,43
690781265	525,49	350,31
690781331	0,00	176,91

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 218 554,15 € (dont 1 218 554,15 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 15 480 933,90 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**-personnes handicapées : 15 480 933,90 €**  
(dont 15 480 933,90 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_3	TOTAL
690022769 SESSAD PRELUDE	0,00	0,00	477 524,56	0,00	0,00	477 524.56
690038328 DITEP CLAIR JOIE	406 710,56	305 032,93	1 745 466,17	0,00	0,00	2 457 209.66
690053608 SESSAD CLAIR JOIE	0,00	0,00	678 942,83	0,00	0,00	678 942.83
690781059 IME SVDP	1 689 997,15	1 818 319,72	0,00	0,00	0,00	3 508 316.87
690781083 IME E. SEGUIN	0,00	1 568 967,63	0,00	0,00	0,00	1 568 967.63
690781265 DIEM H. GORMAND	978 989,77	3 524 082,14	551 725,79	172 490,65	91 125,57	5 318 413.92
690781331 IME J BOURJADE	0,00	1 471 558,43	0,00	0,00	0,00	1 471 558.43

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI
690781059	239,58	159,71
690781083	0,00	168,43
690781265	525,49	350,31

690781331	0,00	192,66
-----------	------	--------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 290 077,82 € (dont 1 290 077,82 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ITINOVA 690793195) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 10 juin 2024

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°3466 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ITINOVA - 690793195

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut d'éducation motrice - DIEM HENRI GORMAND - 690781265

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PRELUDE - 690022769

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP CLAIR'JOIE - 690038328

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD HENRY GORMAND - 690043740

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD CLAIR'JOIE THIZY - 690053608

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME SAINT-VINCENT DE PAUL - 690781059

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME EDOUARD SEGUIN - 690781083

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME JEAN BOURJADE - 690781331

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 31/05/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/12/2018, prenant effet au 01/01/2019;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ITINOVA (690793195), a été fixée à 15 301 592,62 €, dont - 179 341,28 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**-personnes handicapées: 15 301 592,62 €** (dont 15 301 592,62 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_3	TOTAL
690022769 SESSAD PRELUDE	0,00	0,00	477 524,56	0,00	0,00	477 524.56
690038328 DITEP CLAIR JOIE	406 710,56	305 032,93	1 745 466,17	0,00	0,00	2 457 209.66
690053608 SESSAD CLAIR JOIE	0,00	0,00	678 942,83	0,00	0,00	678 942.83
690781059 IME SVDP	1 648 039,98	1 801 260,72	0,00	0,00	0,00	3 449 300.70
690781083 IME E. SE- GUIN	0,00	1 568 967,63	0,00	0,00	0,00	1 568 967.63
690781265 DIEM H. GORMAND	978 989,77	3 524 082,14	551 725,79	172 490,65	91 125,57	5 318 413.92
690781331 IME J BOURJADE	0,00	1 351 233,32	0,00	0,00	0,00	1 351 233.32

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI
690781059	233,63	158,21

690781083	0,00	168,43
690781265	525,49	350,31
690781331	0,00	176,91

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 218 554,15 € (dont 1 218 554,15 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 15 480 933,90 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**-personnes handicapées : 15 480 933,90 €**  
(dont 15 480 933,90 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_3	TOTAL
690022769 SESSAD PRELUDE	0,00	0,00	477 524,56	0,00	0,00	477 524.56
690038328 DITEP CLAIR JOIE	406 710,56	305 032,93	1 745 466,17	0,00	0,00	2 457 209.66
690053608 SESSAD CLAIR JOIE	0,00	0,00	678 942,83	0,00	0,00	678 942.83
690781059 IME SVDP	1 689 997,15	1 818 319,72	0,00	0,00	0,00	3 508 316.87
690781083 IME E. SEGUIN	0,00	1 568 967,63	0,00	0,00	0,00	1 568 967.63
690781265 DIEM H. GORMAND	978 989,77	3 524 082,14	551 725,79	172 490,65	91 125,57	5 318 413.92
690781331 IME J BOURJADE	0,00	1 471 558,43	0,00	0,00	0,00	1 471 558.43

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI
690781059	239,58	159,71
690781083	0,00	168,43
690781265	525,49	350,31

690781331	0,00	192,66
-----------	------	--------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 290 077,82 € (dont 1 290 077,82 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ITINOVA 690793195) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 10 juin 2024

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE



DECISION TARIFAIRE N°3517 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION LA ROCHE - 690001201

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LA ROCHE LES SAUVAGES -  
690786371

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAPHY APARU SAMSAH -  
420012437

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LA ROCHE VENISSIEUX -  
690024948

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS HANDICAP PSYCHIQUE - 690044599

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 31/05/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 19/12/2019, prenant effet au 01/01/2020;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LA ROCHE (690001201), a été fixée à 8 834 716,65 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante :

**-personnes handicapées: 8 834 716,65 €** (dont 8 834 716,65 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	TOTAL
420012437 SAMSAH ROANNE	0,00	0,00	254 357,57	0,00	254 357.57
690024948 ESAT VENIS- SIEUX	0,00	0,00	707 234,37	0,00	707 234.37
690044599 MAS HANDICAP PSYCHIQUE	5 265 884,61	0,00	0,00	174 353,88	5 440 238.49
690786371 ESAT LES SAU- VAGES	0,00	2 432 886,22	0,00	0,00	2 432 886.22

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 736 226,39 € (dont 736 226,39 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 834 716,65 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**-personnes handicapées : 8 834 716,65 €**  
(dont 8 834 716,65 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	TOTAL
420012437	0,00	0,00	254 357,57	0,00	0,00	254 357.57
690024948	0,00	0,00	707 234,37	0,00	0,00	707 234.37
690044599	5 265 884,61	0,00	0,00	0,00	174 353,88	5 440 238.49
690786371	0,00	2 432 886,22	0,00	0,00	0,00	2 432 886.22

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 736 226,39 € (dont 736 226,39 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA ROCHE 690001201) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 10 juin 2024

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°3517 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION LA ROCHE - 690001201

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LA ROCHE LES SAUVAGES -  
690786371

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAPHY APARU SAMSAH -  
420012437

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LA ROCHE VENISSIEUX -  
690024948

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS HANDICAP PSYCHIQUE - 690044599

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 31/05/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 19/12/2019, prenant effet au 01/01/2020;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LA ROCHE (690001201), a été fixée à 8 834 716,65 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante :

**-personnes handicapées: 8 834 716,65 €** (dont 8 834 716,65 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	TOTAL
420012437 SAMSAH ROANNE	0,00	0,00	254 357,57	0,00	254 357.57
690024948 ESAT VENIS- SIEUX	0,00	0,00	707 234,37	0,00	707 234.37
690044599 MAS HANDICAP PSYCHIQUE	5 265 884,61	0,00	0,00	174 353,88	5 440 238.49
690786371 ESAT LES SAU- VAGES	0,00	2 432 886,22	0,00	0,00	2 432 886.22

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 736 226,39 € (dont 736 226,39 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 834 716,65 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**-personnes handicapées : 8 834 716,65 €**  
(dont 8 834 716,65 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	TOTAL
420012437	0,00	0,00	254 357,57	0,00	0,00	254 357.57
690024948	0,00	0,00	707 234,37	0,00	0,00	707 234.37
690044599	5 265 884,61	0,00	0,00	0,00	174 353,88	5 440 238.49
690786371	0,00	2 432 886,22	0,00	0,00	0,00	2 432 886.22

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 736 226,39 € (dont 736 226,39 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA ROCHE 690001201) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 10 juin 2024

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°3517 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION LA ROCHE - 690001201

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LA ROCHE LES SAUVAGES -  
690786371

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAPHY APARU SAMSAH -  
420012437

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LA ROCHE VENISSIEUX -  
690024948

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS HANDICAP PSYCHIQUE - 690044599

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 31/05/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 19/12/2019, prenant effet au 01/01/2020;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LA ROCHE (690001201), a été fixée à 8 834 716,65 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante :

**-personnes handicapées: 8 834 716,65 €** (dont 8 834 716,65 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	TOTAL
420012437 SAMSAH ROANNE	0,00	0,00	254 357,57	0,00	254 357.57
690024948 ESAT VENIS- SIEUX	0,00	0,00	707 234,37	0,00	707 234.37
690044599 MAS HANDICAP PSYCHIQUE	5 265 884,61	0,00	0,00	174 353,88	5 440 238.49
690786371 ESAT LES SAU- VAGES	0,00	2 432 886,22	0,00	0,00	2 432 886.22

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 736 226,39 € (dont 736 226,39 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 834 716,65 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**-personnes handicapées : 8 834 716,65 €**  
(dont 8 834 716,65 € imputable à l'Assurance Maladie)



FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	TOTAL
420012437	0,00	0,00	254 357,57	0,00	0,00	254 357.57
690024948	0,00	0,00	707 234,37	0,00	0,00	707 234.37
690044599	5 265 884,61	0,00	0,00	0,00	174 353,88	5 440 238.49
690786371	0,00	2 432 886,22	0,00	0,00	0,00	2 432 886.22

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 736 226,39 € (dont 736 226,39 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA ROCHE 690001201) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 10 juin 2024

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°3760 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ALGED - 690001565

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE FOURVIERE - 690787627

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE FOURVIERE - 690004379

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM MICHEL EYSSETTE -  
690017538

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LA PROVIDENCE - 690030598

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD MARGUERITE GIRIER - 690030804

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM JEAN PIERRE DELAHAYE -  
690035993

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH POLYVALENT -  
690040886

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME MARGUERITE GIRIER - 690782859

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ALGED LA ROUE - 690787932

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ALGED HELENE RIVET -  
690791314

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ALGED DIDIER BARON -  
690800198

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 pu-  
bliée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application  
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'ob-  
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établisse-  
ments et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations ré-  
gionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 31/05/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 07/05/2018, prenant effet au 01/01/2018;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ALGED (690001565), a été fixée à 16 645 503,15 €, dont - 164 376,99 € à titre non reconductible.

**-personnes handicapées: 16 645 503,15 €** (dont 16 645 503,15 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	TOTAL
690004379 SESSAD FOURVIERE	0,00	0,00	734 788,11	0,00	734 788.11
690017538 EAM M EYSSETTE	645 749,61	0,00	0,00	0,00	645 749.61
690030598 EAM LA PROVIDENCE	630 049,16	0,00	0,00	0,00	630 049.16
690030804 SESSAD ST EXUPERY	0,00	0,00	586 157,14	57 553,62	643 710.76
690035993 FAM JP DELAHAYE	618 598,12	0,00	0,00	0,00	618 598.12

690040886 SAM-SAH POLYVALENT	0,00	0,00	688 052,75	0,00	688 052.75
690782859 IME M GIRIER	0,00	3 099 116,94	0,00	0,00	3 099 116.94
690787627 IME DE FOURVIERE	0,00	1 846 345,47	0,00	0,00	1 846 345.47
690787932 ESAT LA ROUE	0,00	3 506 039,30	0,00	0,00	3 506 039.30
690791314 ESAT HELENE RIVET	0,00	2 068 761,23	0,00	0,00	2 068 761.23
690800198 ESAT DIDIER BARON	0,00	2 164 291,70	0,00	0,00	2 164 291.70

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT
690782859	0,00	157,45	0,00
690787627	0,00	139,56	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 387 125,26 € (dont 1 387 125,26 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 16 809 880,14 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**-personnes handicapées : 16 809 880,14 €**  
(dont 16 809 880,14 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	TOTAL
690004379 SESSAD FOURVIERE	0,00	0,00	734 788,11	0,00	734 788.11
690017538 EAM M EYSSETTE	645 749,61	0,00	0,00	0,00	645 749.61
690030598 EAM LA PROVIDENCE	630 049,16	0,00	0,00	0,00	630 049.16

690030804 SESSAD ST EXUPERY	0,00	0,00	586 157,14	57 553,62	643 710.76
690035993 FAM JP DELAHAYE	618 598,12	0,00	0,00	0,00	618 598.12
690040886 SAMSAH POLYVALENT	0,00	0,00	688 052,75	0,00	688 052.75
690782859 IME M GIRIER	0,00	3 115 070,76	0,00	0,00	3 115 070.76
690787627 IME DE FOURVIERE	0,00	1 994 768,64	0,00	0,00	1 994 768.64
690787932 ESAT LA ROUE	0,00	3 506 039,30	0,00	0,00	3 506 039.30
690791314 ESAT HELENE RIVET	0,00	2 068 761,23	0,00	0,00	2 068 761.23
690800198 ESAT DIDIER BARON	0,00	2 164 291,70	0,00	0,00	2 164 291.70

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT
690782859	0,00	158,26	0,00
690787627	0,00	150,78	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 400 823,34 € (dont 1 400 823,34 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALGED 690001565) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 10 juin 2024

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

Directeur départemental



DECISION TARIFAIRE N°3760 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ALGED - 690001565

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE FOURVIERE - 690787627

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE FOURVIERE - 690004379

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM MICHEL EYSSETTE -  
690017538

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LA PROVIDENCE - 690030598

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD MARGUERITE GIRIER - 690030804

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM JEAN PIERRE DELAHAYE -  
690035993

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH POLYVALENT -  
690040886

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME MARGUERITE GIRIER - 690782859

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ALGED LA ROUE - 690787932

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ALGED HELENE RIVET -  
690791314

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ALGED DIDIER BARON -  
690800198

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 pu-  
bliée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application  
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'ob-  
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établis-  
sements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations ré-  
gionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 31/05/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 07/05/2018, prenant effet au 01/01/2018;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ALGED (690001565), a été fixée à 16 645 503,15 €, dont - 164 376,99 € à titre non reconductible.

**-personnes handicapées: 16 645 503,15 €** (dont 16 645 503,15 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	TOTAL
690004379 SESSAD FOURVIERE	0,00	0,00	734 788,11	0,00	734 788.11
690017538 EAM M EYSSETTE	645 749,61	0,00	0,00	0,00	645 749.61
690030598 EAM LA PROVIDENCE	630 049,16	0,00	0,00	0,00	630 049.16
690030804 SESSAD ST EXUPERY	0,00	0,00	586 157,14	57 553,62	643 710.76
690035993 FAM JP DELAHAYE	618 598,12	0,00	0,00	0,00	618 598.12



690040886 SAM-SAH POLYVALENT	0,00	0,00	688 052,75	0,00	688 052.75
690782859 IME M GIRIER	0,00	3 099 116,94	0,00	0,00	3 099 116.94
690787627 IME DE FOURVIERE	0,00	1 846 345,47	0,00	0,00	1 846 345.47
690787932 ESAT LA ROUE	0,00	3 506 039,30	0,00	0,00	3 506 039.30
690791314 ESAT HELENE RIVET	0,00	2 068 761,23	0,00	0,00	2 068 761.23
690800198 ESAT DIDIER BARON	0,00	2 164 291,70	0,00	0,00	2 164 291.70

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT
690782859	0,00	157,45	0,00
690787627	0,00	139,56	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 387 125,26 € (dont 1 387 125,26 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 16 809 880,14 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**-personnes handicapées : 16 809 880,14 €**  
(dont 16 809 880,14 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	TOTAL
690004379 SESSAD FOURVIERE	0,00	0,00	734 788,11	0,00	734 788.11
690017538 EAM M EYSSETTE	645 749,61	0,00	0,00	0,00	645 749.61
690030598 EAM LA PROVIDENCE	630 049,16	0,00	0,00	0,00	630 049.16

690030804 SESSAD ST EXUPERY	0,00	0,00	586 157,14	57 553,62	643 710.76
690035993 FAM JP DELAHAYE	618 598,12	0,00	0,00	0,00	618 598.12
690040886 SAMSAH POLYVALENT	0,00	0,00	688 052,75	0,00	688 052.75
690782859 IME M GIRIER	0,00	3 115 070,76	0,00	0,00	3 115 070.76
690787627 IME DE FOURVIERE	0,00	1 994 768,64	0,00	0,00	1 994 768.64
690787932 ESAT LA ROUE	0,00	3 506 039,30	0,00	0,00	3 506 039.30
690791314 ESAT HELENE RIVET	0,00	2 068 761,23	0,00	0,00	2 068 761.23
690800198 ESAT DIDIER BARON	0,00	2 164 291,70	0,00	0,00	2 164 291.70

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT
690782859	0,00	158,26	0,00
690787627	0,00	150,78	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 400 823,34 € (dont 1 400 823,34 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALGED 690001565) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 10 juin 2024

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

Directeur départemental



DECISION TARIFAIRE N°3760 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ALGED - 690001565

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE FOURVIERE - 690787627

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE FOURVIERE - 690004379

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM MICHEL EYSSETTE -  
690017538

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LA PROVIDENCE - 690030598

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD MARGUERITE GIRIER - 690030804

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM JEAN PIERRE DELAHAYE -  
690035993

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH POLYVALENT -  
690040886

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME MARGUERITE GIRIER - 690782859

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ALGED LA ROUE - 690787932

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ALGED HELENE RIVET -  
690791314

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ALGED DIDIER BARON -  
690800198

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 pu-  
bliée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application  
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'ob-  
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établis-  
sements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations ré-  
gionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental de RHONE en date du 31/05/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 07/05/2018, prenant effet au 01/01/2018;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ALGED (690001565), a été fixée à 16 645 503,15 €, dont - 164 376,99 € à titre non reconductible.

**-personnes handicapées: 16 645 503,15 €** (dont 16 645 503,15 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	TOTAL
690004379 SESSAD FOURVIERE	0,00	0,00	734 788,11	0,00	734 788.11
690017538 EAM M EYSSETTE	645 749,61	0,00	0,00	0,00	645 749.61
690030598 EAM LA PROVIDENCE	630 049,16	0,00	0,00	0,00	630 049.16
690030804 SESSAD ST EXUPERY	0,00	0,00	586 157,14	57 553,62	643 710.76
690035993 FAM JP DELAHAYE	618 598,12	0,00	0,00	0,00	618 598.12

690040886 SAM-SAH POLYVALENT	0,00	0,00	688 052,75	0,00	688 052.75
690782859 IME M GIRIER	0,00	3 099 116,94	0,00	0,00	3 099 116.94
690787627 IME DE FOURVIERE	0,00	1 846 345,47	0,00	0,00	1 846 345.47
690787932 ESAT LA ROUE	0,00	3 506 039,30	0,00	0,00	3 506 039.30
690791314 ESAT HELENE RIVET	0,00	2 068 761,23	0,00	0,00	2 068 761.23
690800198 ESAT DIDIER BARON	0,00	2 164 291,70	0,00	0,00	2 164 291.70

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT
690782859	0,00	157,45	0,00
690787627	0,00	139,56	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 387 125,26 € (dont 1 387 125,26 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 16 809 880,14 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**-personnes handicapées : 16 809 880,14 €**  
(dont 16 809 880,14 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	TOTAL
690004379 SESSAD FOURVIERE	0,00	0,00	734 788,11	0,00	734 788.11
690017538 EAM M EYSSETTE	645 749,61	0,00	0,00	0,00	645 749.61
690030598 EAM LA PROVIDENCE	630 049,16	0,00	0,00	0,00	630 049.16

690030804 SESSAD ST EXUPERY	0,00	0,00	586 157,14	57 553,62	643 710.76
690035993 FAM JP DELAHAYE	618 598,12	0,00	0,00	0,00	618 598.12
690040886 SAMSAH POLYVALENT	0,00	0,00	688 052,75	0,00	688 052.75
690782859 IME M GIRIER	0,00	3 115 070,76	0,00	0,00	3 115 070.76
690787627 IME DE FOURVIERE	0,00	1 994 768,64	0,00	0,00	1 994 768.64
690787932 ESAT LA ROUE	0,00	3 506 039,30	0,00	0,00	3 506 039.30
690791314 ESAT HELENE RIVET	0,00	2 068 761,23	0,00	0,00	2 068 761.23
690800198 ESAT DIDIER BARON	0,00	2 164 291,70	0,00	0,00	2 164 291.70

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT
690782859	0,00	158,26	0,00
690787627	0,00	150,78	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 400 823,34 € (dont 1 400 823,34 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALGED 690001565) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 10 juin 2024

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

Directeur départemental





**Arrêté n° 2024-17-0183**

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à MUROL (63790)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-12 relatifs aux pharmacies d'officine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1994 accordant une licence d'officine de pharmacie, sous le numéro 63#000425, à l'adresse suivante : 5 Rue d'Estaing à MUROL 63790 ;

**Considérant** le certificat d'adressage établi par la mairie de MUROL en date du 30 mai 2024, transmis à la même date par M. ARNAUD Alexandre, titulaire de la Pharmacie de MUROL, actualisant l'adresse de l'officine au 215, Rue d'Estaing à MUROL 63790,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 215, Rue d'Estaing – 63790 MUROL.

**Article 2** : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

**Article 3**: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- D'un recours administratif auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télé recours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La directrice de la Direction de l'Offre de Soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 13 JUIN 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La responsable du pôle pharmacie biologie,

Catherine PERROT

**Arrêté n°2024-23-0032**

Portant désignation d'un inspecteur de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et nomination de Madame Cécile COURRÈGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L. 1435-7 ;

Vu le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des Agences Régionales de Santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil (art. R. 1435-10 à 15 du code de la santé publique) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme détenu par Mme Kristell NOVAK (Master II d'Économie et Management des établissements de santé obtenu en 2007) ;

Vu l'attestation de fin de formation en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame Kristell NOVAK ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Mme Kristell NOVAK est désignée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, comme inspecteur de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de ses compétences, afin d'exercer les missions de contrôles prévues à l'article L. 1421-1 du code de la santé publique et à l'article L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

## **Article 2**

La présente désignation deviendra caduque en cas de cessation des fonctions ou de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

## **Article 3**

Le présent arrêté sera notifié à l'agent concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

## **Article 4**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois maximum à compter de la notification du présent acte pour l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Lyon le 11/06/2024

La directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURRÈGES